



Le Petit Callassien n° 27

Mai 2009



DIRECTRICE DE LA PUBLICATION
FRANÇOISE BARRE

RÉDACTION ET MISE EN PAGES
DANIEL DIDOT
MURIEL MERCHER
RAPHAËLE DIDOT
DOMINIQUE BOURRIER

COMMUNICATION
CULTURE ET ASSOCIATIONS
LINE MISTRAL
MARIE ROSE ROY
HENRI RIBALDI

REPRODUCTION
REPRO - SYSTEM
CENTRE ARCADIA - TRANS - EN - PROVENCE - 83





Éditorial

OUI, MAIS ...

C'est bien ce que vous faites là, il fallait le faire, c'était nécessaire!

Oui, mais, vous faites quand le reste ? »

C'est le genre de réflexion que j'adore...Mais je me dis, c'est ainsi, la nature humaine jamais contente! Et puis, j'en conviens, cela implique de ne jamais s'endormir sur ses lauriers. Certains, d'ailleurs toujours les mêmes, les «ya qu'à» et les «faut qu'on» feraient bien de passer, ne serait-ce que deux jours à notre place...rien que pour voir!

Bon, ce petit coup de g.....passé, je voudrais tellement vous dire: «dans les deux années qui viennent, nous allons tout faire :

- ⇒ *l'agrandissement de l'école,*
- ⇒ *la réfection des places et des calades,*
- ⇒ *le boulevard des Poilus avec tous les réseaux à remplacer (60 ans d'âge = tout à refaire) et tant d'autres choses! »*

Seulement, c'est impossible car nos finances ne suffisent pas et je le répète: pas d'augmentation des impôts, et l'aide de nos partenaires institutionnels s'amenuise.

Peut-être avez-vous lu sur votre quotidien en novembre dernier que le Conseil général subissait une baisse de 100 millions d'euros sur son budget, dû à la réduction de l'apport conséquent des frais de mutation des immeubles (ceux-ci ont représenté ces dernières années 25% du budget de fonctionnement du Conseil général, à Callas: 10 % du budget).

La situation financière du Conseil général fin 2008 était telle que son président, Horace LANFRANCHI, reportait la commission permanente de décembre au mois de février 2009 (les commissions permanentes décidant notamment de l'attribution des aides aux communes).

Nous apprenions que pour 2009 de nouveaux critères de répartition de cette aide allaient s'appliquer et notamment :

- ⇒ une baisse générale des crédits accordés,
- ⇒ une répartition entre les structures intercommunales et les communes,
- ⇒ une distinction entre les opérations «structurantes» et de «proximité».

Plusieurs questions se posent qui nous inquiètent fortement: les opérations structurantes semblent être privilégiées. Celles-ci sont-elles des équipements intéressant plusieurs communes voisines ou des projets spécifiques à la C.A.D. (Communauté d'Agglomération Dracénoise)?

Sont-elles des équipements appelant des financements importants, comme l'extension de l'école par exemple? Et pourtant, ce que l'on peut qualifier d'opération de proximité n'est-il pas tout aussi important et même essentiel pour nous, les communes?

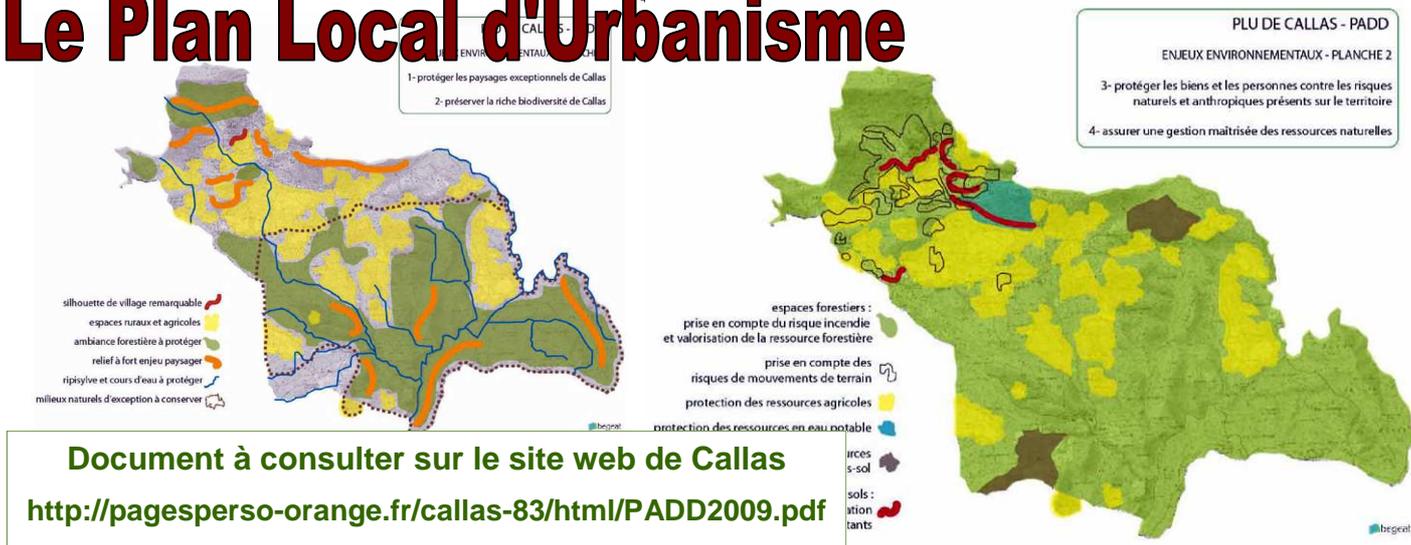
A quelle sauce allons-nous être mangés? Tout cela laisse entrevoir un avenir donnant la priorité aux structures intercommunales comme la C.A.D.. Alors que deviendront les mairies et leurs élus? Quels seront leurs pouvoirs de décision s'ils n'ont plus les moyens politiques et financiers d'agir?

De grands débats en perspective mais en attendant, nous nous battons pour faire le maximum,

NON MAIS !

Le Maire, Françoise BARRE

Le Plan Local d'Urbanisme



La Municipalité a dernièrement donné le top départ du parcours du combattant de la mise en place du P.L.U.

Lors de cette première journée d'information le 12 février 2009, la commission P.L.U. a présenté, via son consultant, un état des lieux et les enjeux du territoire communal, devant dicter le schéma directeur du futur P.L.U. Une première séance réunissait les personnes publiques associées (D.D.E.A., C.A.D., etc.) et en fin de journée, le public était convié à la même présentation.

Madame le Maire et les urbanistes, Madame Gaëla CAM et Monsieur Pierre-Yves MATHIEU du Cabinet BEGEAT expliquèrent tout d'abord que tout P.L.U. dépendait intégralement de la Loi S.R.U. (Solidarité, Renouvellement Urbain) très restrictive quant au développement des zones constructibles, gourmandes d'espaces. Dès lors, le futur P.L.U. de la commune sera étudié en fonction de cette Loi selon un processus qui n'aura rien à voir avec l'élaboration de feu les P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) où les communes étaient moins soumises aux pressions et exigences de la Loi S.R.U.

Ainsi la volonté de la D.D.E.A. et de la Chambre d'Agriculture est de développer et préserver les zones agricoles. Elles souhaitent favoriser l'installation de jeunes agriculteurs qui pourraient créer des exploitations rentables. Cette réflexion fit sourire l'assistance, tant il est difficile aux jeunes de s'installer considérant les conditions exigées pour prétendre au statut d'agriculteur (âge, inscription à la M.S.A., S.M.I. (Surface Minimum d'Installation) et le prix du foncier inabordable.

De préciser que fidèle au respect de l'environnement, la commune continuerait à profiter des études écologiques mises en place par les exploitants des carrières. Les études sur la biodiversité, faune et flore, devraient permettre de protéger les espèces remarquables répertoriées sur notre territoire (cf. Natura 2000).

Un projet important se dessine dans le P.L.U., il s'agit de 35 logements dits sociaux (locatifs et en accession à la propriété) qui s'intégreront dans la zone NA actuelle des «Clos».

Cette réunion est la première d'une série de huit étapes devant conduire, dans un an environ, à l'approbation finale du futur P.L.U.

Un cahier de remarques est disponible en mairie (durant les trois premières étapes) où les personnes intéressées pourront inscrire leurs souhaits et remarques à apporter éventuellement à la rédaction du projet de P.L.U.

Au moment où nous éditons ce bulletin, la réunion n° 2 aura eu lieu. Il s'agit du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Lors de la réunion publique n° 3, sera présenté un projet de P.L.U. avec zonage et règlement. Il devra ensuite être approuvé par une délibération du Conseil Municipal. Le projet sera soumis aux personnes publiques associées (D.D.E.A., Chambre d'Agriculture, Conseil général...) qui devront approuver et/ou rejeter les options choisies, et « rendre leur copie » trois mois après. Ensuite, un commissaire enquêteur sera présent en mairie, pendant un mois, à l'occasion d'une enquête publique suivie par une reprise du document par le cabinet d'urbanisme qui fournira un document définitif qui fera l'objet d'une approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal. A l'issue de cette dernière étape, nous serons alors en 2010 et Callas aura son P.L.U.

Le Maire, Françoise BARRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU 20 FEVRIER 2009

PROGRAMME 2009/2011 DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Le Maire, informe le Conseil Municipal, des nouvelles modalités des aides financières aux Communes qui devraient être les suivantes :

- une enveloppe financière allouée à chaque territoire et non plus à chaque Collectivité. Celle-ci sera pluriannuelle (3ans) et calculée au prorata des enveloppes précédemment affectées à chaque Commune du territoire.
- Ces enveloppes seraient réparties à raison de 60% sur les opérations structurantes et 40% sur les opérations de développement local.
- Un plafonnement du montant de la dépense subventionnable par opération à 1.250.000,00 € pour les Communes de moins de 3 500 habitants et les syndicats intercommunaux.

Il fallait envoyer aux services du Conseil général, pour le 31 Janvier, le programme triennal.

Suite aux réunions de la commission des finances, un listing a été établi et transmis.

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE REMPLACEMENT DES RESEAUX E.U./AEP DE LA GALERIE TECHNIQUE DU CENTRE VILLAGE -DEL. AV1/MP/2009 -

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, Vu le marché passé avec l'entreprise ETD/SEE STRAMBIO le 02/10/2008,

Considérant que la masse des travaux pour la réfection de chaussée est augmentée,

ce qui passe le marché de 230 403,22 € HT à 236 523,22 € HT, soit + 2,6 %,

A l'unanimité, Approuve l'avenant n° 1 au marché ETD/SEE STRAMBIO, passant le montant du marché à 236.523,22 € HT.

Dit que le délai d'exécution est prolongé d'un mois.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009, article 2313.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRESERVATION DES FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX—DEL.01/2009 -

Le Maire, Expose au Conseil Municipal qu'il faut trouver les parades contre le changement de destination des locaux commerciaux, afin de préserver la qualité de vie du centre village et son animation commerciale.

Le Conseil Municipal, Pense qu'il conviendrait de refuser simplement les changements de destination des immeubles, en s'appuyant sur le Code de l'Urbanisme et le règlement du plan local d'urbanisme (Réf : art. R 123.9, R 421.14, R 421.17 du C.U.)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce sujet ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge le Maire de mettre en œuvre les procédures d'urbanisme existantes et nécessaires pour refuser les changements de destination, lorsque ceux-ci mettraient en péril la vie commerciale du village.

Dit que les dispositions nécessaires seront prises dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.

PARTICIPATION FORFAITAIRE FAMILIALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES - DEL.02/2009 - Les inscriptions aux transports scolaires se feront début Juin, et la C.A.D. demande aux Communes de l'informer des éventuelles prises en charge de la participation forfaitaire familiale.

Pour mémoire, la commune prend en charge uniquement les circuits internes pour l'école de Callas, soit 1 720 € pour 2008. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la reconduction de cette prise en charge. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de reconduire la prise en charge de la participation forfaitaire familiale pour les circuits internes (école de Callas).

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

EXTENSIONS ET RENFORCEMENTS DU RESEAU ELECTRIQUE - DEL.03/2009 - Depuis le 1er Janvier 2009, les extensions et renforcements du réseau électrique sont à la charge des Collectivités.

A charge pour celles-ci d'instituer une P.V.R. (participation voies et réseaux) de façon générale, et une P.V.R. calculée par secteur concerné, pour que le coût soit pris en charge par les bénéficiaires du permis de construire.

Cette procédure compliquée dans son mode d'application risque de tendre les rapports entre la Commune et ses administrés.

A l'initiative du Président des Maires Ruraux du Var, Monsieur Pierre Yves COLLOMBAT, lors de la réunion du 9 Février, il a été proposé que chaque Conseil Municipal délibère pour demander un état des lieux précis à ERDF, et d'ouvrir des négociations avec cet établissement, notamment pour les renforcements qui devraient être à la charge d'ERDF.

Il est proposé de prendre la délibération suivante : Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'aux termes de la Loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité, modifiée par la Loi du 4 Août 2008, le financement d'ouvrages d'extension, de branchement en basse tension, et le cas échéant, le renforcement des réseaux existants, hors ZAC et lotissements, incombe aux Collectivités. Celles-ci, par ailleurs, sont fondées à demander aux bénéficiaires des autorisations de construire, une participation au titre de la P.V.R. (participation voies et réseaux).

Ces dispositions transfèrent donc, hors ZAC et lotissements, le préfinancement des nouveaux réseaux, même dans le Var, censé bénéficier du « régime urbain », aux Communes, ce qui ne manquera pas de leur poser problème.

Par ailleurs, censés clarifier les relations entre les Communes, ERDF et les constructeurs, ces textes, d'application incertaine, les ont rendues encore plus difficiles à gérer.

En effet, si les règles de participation des ouvrages d'extension, et directement lié à celles-ci, sont claires dans le cas de mise à l'urbanisation de voies et de quartiers nouveaux finançables par le biais de la P.V.R., selon certaines interprétations, certains renforcements de réseaux existants, même sans extension, relèveraient de ces règles.

Il apparaît donc nécessaire de clarifier à la fois la notion de renforcement liée à une autorisation d'urbanisme et ses conditions concrètes d'application. Le risque est, en effet, que soient mis à la charge des Communes, des renforcements incombant normalement à ERDF, « responsable du développement du réseau afin de permettre le raccordement des installations des consommateurs... » (Loi du 10/02/2000-article 18-).

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander à ERDF : de préciser sa lecture des textes en vigueur, s'agissant notamment de la notion de renforcement.

d'effectuer un diagnostic de l'état du réseau électrique communal au 1er Janvier 2009, date d'entrée en application des nouvelles dispositions. Celui-ci comprendra les capacités électriques et de niveaux de tension de chaque extrémité de réseau.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal, Accepte la proposition du Maire. Charge le Maire de transmettre cette délibération à ERDF. Dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux du Var.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Une réunion des personnes publiques associées, suivie d'une réunion publique a eu lieu le 12 Février 2009 à la Mairie annexe, salle du Verger.

A cette occasion, un diaporama sur le diagnostic et les enjeux du PLU a été présenté, et un débat a été engagé avec le public venu nombreux.

Une 2e réunion aura lieu début du 2ème trimestre 2009, pour la présentation du plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

Une 3e réunion sera programmée avant l'été pour présenter le projet de zonage et de règlement.

Le public sera averti des dates de ces réunions.

VACATIONS FUNERAIRES - DEL.04/2009 - Le Conseil Municipal, Vu l'article 5 de la Loi n° 2008-1350 du 19 Décembre 2008, relative à la législation funéraire, Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-15,

A l'unanimité, Fixe le prix de la vacation funéraire à 20 €.

CONTRAT POUR BESOINS OCCASIONNELS - DEL.05/2009 - Le Conseil Municipal, Sur proposition du Maire, à l'unanimité, Considérant qu'il faut assurer un service de remplacement au service école/cantine/entretien des locaux, en cas d'absence du personnel permanent, ou besoin de renforcement ponctuel de l'effectif, Autorise le Maire à recruter en contrat à durée déterminée, un agent pour des besoins occasionnels au service école/cantine/entretien des locaux. Dit que cet agent sera rémunéré au SMIC horaire en vigueur pour une durée de travail qui sera précisée dans le contrat selon les besoins. Dit que les crédits nécessaires seront prévus à chaque budget primitif pour la durée du mandat.

Le Maire informe que pour l'année 2009, c'est Madame MBAYE Marie-Françoise, assistante de vie scolaire à temps partiel, qui sera recrutée pour chaque mission, selon sa disponibilité.

TRAVAUX PIDAF PISTE DFCl - G 522 - dite de la Colle Rousse

Le Maire donne connaissance du courrier en date du 28/11/2008, de Monsieur Bernard CHILINI, Vice Président de la CAD pour la forêt, qui informait qu'une modification de planification et de méthode s'imposait sur cette piste compte tenu d'une importante population de tortues d'Hermann.

En conséquence, les travaux sur cette piste ont été reportés à l'année 2010, et les travaux seront faits en grande partie manuellement pour la préservation de cette espèce.

AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION

Grâce à la mise en place du système d'auto surveillance, la Commune peut bénéficier de la prime annuelle à l'épuration versée par l'agence de l'eau (5 057,00 € en 2008)

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE SAINT ELOI ET INFORMATION SUR LES COMMERCES

Les travaux d'aménagement de la rue Saint Eloi devant s'achever au mois de Mars, une réflexion s'est engagée au sein du Conseil Municipal pour que ces travaux permettent de renforcer l'attrait touristique du village et la sécurité de la circulation des piétons.

Pour cela, il est proposé à Madame le Maire de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement sur la rue Saint Eloi. Madame le Maire prendra ces dispositions pour le 10 Mars, mais les riverains seront avertis préalablement. D'autre part, il est engagé, par les commerçants, une réflexion sur la mise en place de panneaux informatifs ou de fléchage des commerces, le Conseil Municipal en prend acte.

UN NOUVEAU SERVICE DE LA C.A.D. Afin d'accompagner les habitants de la Dracénie dans leur quotidien, la CAD innove et propose une nouvelle plateforme d'entraide : www.dracenie-services.com. Ce nouveau site gratuit permet d'échanger entre citoyens, des services utiles dans la vie quotidienne. Quelques exemples des thématiques proposées : le civoiturage, les services à la personne, la colocation, la pratique sportive et culturelle, soutien scolaire, recherche de stage, etc... Lancement grand public en Février 2009..

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DE FIGANIERES (CENTRE AERE) - DEL.06/2009 - Madame le Maire, Informe qu'une réunion des Communes utilisant le service du centre aéré de Figanières a eu lieu le 19 Février 2009 à 14 H 30 en Mairie de Figanières.

Cette réunion avait pour objet l'équilibre budgétaire de cet établissement, et de fixer la participation des Communes.

Le déficit de ce service est de 8 355,28 € pour l'année 2008, et le déficit prévisionnel 2009 est de 9 025,00 € si les participations des Communes restent à 3,00 € par enfant et par jour.

Le coût par enfant est de 4,71 €. Les participants à la réunion proposent de fixer la participation des Communes à 5,00 € par jour par enfant, ce qui donnerait une petite marge de manœuvre.

Pour l'année 2008, la participation de la Commune de Callas était de 2 133,00 €, représentant 711 journées, ce qui prouve la nécessité de ce service très apprécié des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Donne un avis favorable à la participation communale de 5,00 € par enfant par jour, pour l'accueil des enfants de Callas dans l'Établissement d'accueil et de loisirs de Figanières, à compter de l'année 2009.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

ORGANISATION DE 2 GRENIERS DANS LA RUE PAR L'O.T. de CALLAS—DEL.07/2009

Le Conseil Municipal, Ayant pris connaissance de la demande de Madame la Présidente du SI/OT de Callas, à l'unanimité, Donne un avis favorable à l'organisation de 2 greniers dans la rue par l'Office du Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU 27 MARS 2009

PROJET DEPARTEMENTAL DE VELOURUTE/VOIE VERTE DEL.08/2009

Le Maire, Expose au Conseil Municipal que le Département du Var a inscrit, en décembre 1997 dans son schéma directeur cyclable, le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer du sud de la France qui relie Rians à Montauroux, et qui traverse 24 Communes sur 140 Km environ, comme l'itinéraire de la future véloroute et voie verte E8 dite « la Méditerranéenne ». Cet axe, inscrit aux schémas national et régional des véloroutes et voies vertes, constitue une section de l'itinéraire européen n° 8 Tarifa (Espagne)/Athènes (Grèce).

Les objectifs sont :

- de réaliser un itinéraire sécurisé et apaisé à la disposition d'un vaste public aux pratiques diverses d'itinérances, de loisirs, de détente familiales...
- de soutenir une activité économique de proximité
- de maintenir ou de créer des emplois dédiés.

Par délibération A20 du 25/03/2005, le Département décide :

- de prendre en considération le projet
- d'autoriser le lancement des études
- d'engager une démarche auprès de l'Etat pour l'acquisition des emprises lui appartenant
- d'engager les négociations pour l'acquisition des terrains nécessaires auprès des Communes par la passation de conventions, et auprès des propriétaires privés par voie amiable.

Suite au procès verbal de remise de gestion du 6 Février 1953 par l'Etat des terrains constituant l'assiette de l'ancienne voie ferrée, la Commune devait assurer la gestion de la propriété de l'Etat, s'engager à l'ouvrir à la circulation publique dans un délai de 5 ans, prorogable 1 fois, et l'intégrer dans la voirie communale.

Ces conditions n'étant pas remplies l'Etat est resté propriétaire.

Afin de permettre au Département d'acquiescer ces emprises appartenant à l'Etat, la Commune doit renoncer à cette gestion.

D'autre part, le Département veut donner le statut de voie verte (réservée aux véhicules non motorisés et aux piétons) à cet aménagement, à l'exception des voies ouvertes à la circulation publique, notamment pour assurer l'accès actuel des riverains à leurs propriétés, conformément aux prescriptions de la Commune. Ces deux usages sont indiqués sur le plan joint par site propre (voie verte) et site partagé (accès des riverains et circulation publique).

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer au projet du Département de véloroute et voie verte E8, de décider d'abandonner cette gestion et d'accepter les usages proposés sur cette partie qui sera cédée au Département.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reporter sa décision en l'attente d'une réunion avec les responsables du service du Conseil général chargés du projet, afin d'avoir des éléments complémentaires concernant l'usage et l'assiette des voies de circulation.

ELARGISSEMENT D'UNE ANTENNE DU CHEMIN DES MERIGUES

Le Conseil Municipal, Vu la convention du 29/02/2008 entre la Commune et M. et Mme BRACHANET, relative à la cession gratuite d'une partie de leur propriété nécessaire à l'élargissement d'une antenne du chemin des Mérigues,

Vu les pièces justificatives fournies par les époux BRACHANET concernant des achats nécessaires à la replantation de leur haie,

Décide de rembourser aux époux BRACHANET la somme de 277,20 € représentant les frais de replantation de végétaux.

DOCUMENT D'ARPEMENTAGE POUR DEPLACEMENT DU CHEMIN DE CASTEQU

Le Conseil Municipal, Approuve le document d'arpentage établi par le cabinet LAUGIER/GEOMER pour la cession de 240 m² de l'ancien chemin.

DOCUMENT D'ARPEMENTAGE POUR CESSION DE DOMAINE PUBLIC CHEMIN DES FRAYERES

Le Conseil Municipal, Vu la délibération du 28/09/2007 relative à la cession de 33 m² du domaine public à Mme RAYMOND Juliette, Considérant qu'il convient de répartir cette cession entre la copropriété de l'immeuble B.606 et Mme RAYMOND, Décide de modifier en conséquence les modalités de cession.

Approuve le document d'arpentage établi par Madame LOMBARD, géomètre pour la cession de 7 m² au profit de la copropriété de l'immeuble B.606, et 26 m² au profit de Mme RAYMOND Juliette.

Confirme le prix de cession au prix de 10,00 € le m².

Dit que tous les frais d'acte et de géomètre seront supportés par les acquéreurs.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MOTION DE SOUTIEN A L'ONF

Le Conseil Municipal, Considérant que la restructuration des services de l'ONF risque de nuire à leur mission de service public auprès des Communes du Var, Décide de voter une motion de soutien à l'ONF, en demandant le maintien des personnels pour un service public de qualité en milieu rural.

MOTION POUR LA DEFENSE DE LA PRODUCTION TRADITIONNELLE DES VINS ROSES

Le Conseil Municipal, Vu la délibération du 26 Mars 2009, prise par les élus de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, relative à la défense de la production traditionnelle des vins rosés, A l'unanimité, Approuve la motion votée par le Conseil Communautaire du 26 Mars 2009 relative à la défense de la production traditionnelle des vins rosés.

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DES RESEAUX EU/AEP DE LA GALERIE TECHNIQUE SAINT ELOI

Le Conseil Municipal, Considérant que l'augmentation de la masse des travaux pour purge de poches argileuses et préparation du support nécessaire avant la mise en œuvre d'enrobés, nécessite la passation d'un avenant n° 2,

A l'unanimité, Approuve l'avenant n° 2 d'un montant de 4 905,00 € HT.

Le marché passe ainsi de la somme de 236 523,22 € HT à 241 428,22 € HT.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

(cela implique encore un retard dans la finition du chantier, sans oublier le mauvais temps !)

PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE - FCTVA (FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A.)

Le Maire, Informe le Conseil Municipal des modalités de versement anticipé du FCTVA, et notamment de l'obligation d'avoir une progression des dépenses réelles d'investissement en 2009 égale à la moyenne des années 2004/2005/2006/2007 plus un euro.

En conséquence, la Commune devrait pour bénéficier de cette disposition réaliser en 2009 un montant d'investissement de 923 076,00 €.

Le Conseil Municipal, Considérant l'impossibilité de réaliser ce montant en 2009 (en effet, les prévisions inscrites au B.P. 2009 pour 1.407.049,00 € seront réalisées sur minimum deux années ce qui explique cette impossibilité)

Décide de ne pas demander la signature d'une convention avec l'Etat.

FISCALITE LOCALE - Le Conseil Municipal, Décide de reconduire les taux d'imposition existants :

T.H : 11,98 % - FB : 10,71 % - FNB : 50,11 %.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

Présidence : M. Daniel DIDOLOT, 1^{er} Adjoint

Rapporteur : M. Daniel MARIA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2008 établi par Madame le Maire :

1) Compte administratif budget principal M.14

Dépenses de fonctionnement : 1 663 751,64 €

Recettes de fonctionnement : 1 422 366,11 €

Excédent reporté : 539 731,13 €

Total recettes 2008 : 1 962 097,24 €

Excédent de clôture : 298 345,60 €

Dépenses d'investissement : 1 043 677,10 €

Recettes d'investissement : 530 520,21 €

Excédent reporté : 485 213,32 €

Total recettes 2008 : 1 015 733,53 €

Déficit de clôture : 27 943,57 €

Affectation du résultat au compte 1068 : 27 943,00 €.

Compte administratif eau/assainissement M.49

Dépenses de fonctionnement : 100 410,72 €

Recettes de fonctionnement : 550 029,10 €

Excédent : 21 763,04 €

Total recettes 2008 : 571 792,14 €

Excédent de clôture : 471 381,42 €

Dépenses d'investissement : 442 789,05 €

Déficit reporté : 109 167,41 €

Total dépenses 2008 : 551 956,46 €

Recettes d'investissement : 166 774,01 €

Déficit de clôture : 385 182,45 €

Affectation du résultat au compte 1068 : 385 182,00 €.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal vote les comptes de gestion du Receveur Municipal qui sont en concordance avec les comptes administratifs.

BUDGETS PRIMITIFS 2009

Le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2009 :

1/ Budget primitif budget principal M.14

Dépenses de fonctionnement : 1 707 761,00 €

Recettes de fonctionnement : 1 707 761,00 €

Dont 298 345,00€ reporté de 2008

Dépenses d'investissement : 1 407 049,00 €

Dont 27 943,00 € reporté de 2008.

Recettes d'investissement : 1 407 049,00 € /

2/ Budget primitif, eau/assainissement M49

Dépenses de fonctionnement : 549 310,00 €

Recettes de fonctionnement : 549 310,00 € / Dont 471 381,00 € reporté de 2008.

Dépenses d'investissement : 767 451,00 €

Dont 385 182,00 reporté de 2008.

Recettes de fonctionnement : 767 451,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU 27 MARS 2009



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEL.20/2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vote les subventions aux associations selon le tableau suivant

Article	LIBELLES	Réel,2008	B,P,2009	Observations
65736	C.C.A.S.	15 000,00	19 000,00	
	TOTAL 65736	15 000,00	19 000,00	
6574	Amicale chasseurs	300,00	1 000,00	
	A.N.A.C.R.	80,00	80,00	
	AS Callas	8 500,00	8 500,00	
	Callas futur	305,00	305,00	
	C.E.P.A.I.	900,00	900,00	
	Festival musique Callas	6 000,00	6 000,00	
	Comité des fêtes	12 500,00	12 500,00	
	F.N.A.C.A.	115,00	115,00	
	Lei Caminaire	350,00	350,00	
	Loisirs jeunesse Fonct,	1 525,00	0,00	
	Loisirs jeunesse Jeunes	1 525,00	0,00	Cinéma FOL
	Loisirs jeunesse activités	1 524,00	1 525,00	optionnelle
	Réveil Callassien	3 000,00	3 000,00	
	Coopérative scolaire	4 000,00	4 000,00	
	Tennis Club	500,00	500,00	
	Prévention routière	50,00	50,00	
	Amis des chats	70,00	0,00	Résilié (remplacé par l'ARPAF)
	D.D.E.N. union du Var	50,00	50,00	
	Callas Inter-Culturel	300,00	1 000,00	
	S.I.O.T. Callas	100,00	100,00	
	A.C.R.P.C. CALLAS	500,00	500,00	
	A.Usagers Gare les Arcs	100,00	100,00	
	ARPAF		400,00	
	Amicale quartiers	200,00	200,00	
	Acti - Neurones	350,00	350,00	
	La Boule Callassienne		700,00	
	FOL cinéma		1 599,00	
	Musique en tête		100,00	
	Crédits non affectés		1 524,00	
	TOTAL 6574	42 844,00	45 448,00	
	TOTAL GENERAL	57 844,00	64 448,00	

INVESTISSEMENTS CREDITS INSCRITS AU BP 2009

COMPTE 2313		
OBJET	article	MONTANT TTC
Extension école	2313	370 000,00 €
Bâtiments/Divers	2313	26 000,00 €
B.E.T. programmes	2313	50 000,00 €
Voirie / pluvial / Forêt		527 200,00 €
Chemin St Pierre	2313	
Route de Figanieres	2313	
Trottoirs Poilus R,2008	2313	
Bd des Poilus voirie	2313	
Montée Beaujour	2313	
Place Clémenceau	2313	
Rue Grande	2313	
Pluvial Village	2313	
Calade Tr.1	2313	
Canal du moulin	2313	
Chute d'eau du lac	2313	
Pluvial Peyblou	2313	
Voiries zones U suite	2313	
Jeux de boules	2313	
rénovation sol école	2313	
Travaux ONF	2313	
TOTAL		973 200,00 €
COMPTE 20/21		
OBJET	compte	MONTANT TTC
Mat,école/cantine	21	
Mat,Serv,Technique/voirie	21	
Mat,Mob,administratif	21	
Véhicule de service	21	
Total Mat,Mob		168 200,00 €
Achat terrains	21	
Etudes voirie/Bât,	2031	
Dossier PLU	202	
Total		157 000,00 €
TOTAL		325 200,00 €

LA FORMATION DU PERSONNEL

Avec le concours du Centre National de Formation de la Fonction Publique, antenne du Var, nous avons pu faire bénéficier nos agents des formations qui contribuent à favoriser le développement des compétences et les échanges avec les personnels d'autres Collectivités. C'est aussi reconnaître leur travail et leurs qualités dans leurs missions de service public. Des stages délocalisés ont eu lieu à Callas, au Groupe Scolaire pour la sécurité alimentaire, et la mission éducative auprès des enfants.

Liste des stages effectués en 2008 et 1^{er} trimestre 2009 :

Personnel administratif

Objet	Période	Nbre Agents	Lieux
Comptabilité	Janvier 2008 (1 J)	02	La Garde
Etat civil	Mai 2008 (2 J)	01	La Garde
Elections	Juin 2008 (1 J)	01	La Garde
Gestion des cimetiè-	Juin 2008 (2 J)	01	Marseille
Régies de recettes et d'avances	Septembre 2008 (2 J)	01	Flayosc
Droit des sols	Septembre 2008 (1 J)	01	Cavalaire
Accueil physique et téléphonique	Sept./Oct.2008 (4 J)	01	Flayosc
Loi de finances	Janvier 2009 (1 J)	01	Aix en
Paye et déclaration	Novembre 2008 (1)	01	La Garde
Reprise de sépultures	Novembre 2008 (2)	01	Marseille
Etat civil	Mars 2009 (2 J)	01	La Motte

Personnel de l'école

Objet	Période	Nbre Agents	Lieux
Entretien des	Octobre 2008 (3 J)	05	Montferrat
Sécurité	Décembre 2008 (3 J)	03	Callas
ATSEM rôle et	Janvier 2009 (3 J)	02	La Motte
Mission éducative enfants	Février 2009 (3 J)	05	Callas

Personnel du service technique

Objet	Période	Nbre	Lieux
Travaux de	Avril 2008 (3 J)	01	La Garde
Suivi de	Septembre 2008 (3)	01	La Garde
Habilitation électrique	Novembre 2008 (2 J)	02	Nice
CACES engins de chantier et tracteurs	Décembre 2008 (2 J)	01	Mallemort
Prévention des accidents de travail	Mars 2009 (3 J)	01	Montferrat

Les travaux

RUE SAINT-ELOI ET PLACE CLEMENCEAU

Les travaux de remplacement des canalisations d'égout et d'alimentation en eau ainsi que les branchements individuels sont terminés. En début de chantier, du côté de la placette Font Basse, l'étréoussissement de la rue et la présence de rocher ont obligé le passage des canalisations dans l'ancien tunnel, ceci pour éviter des désordres dans les fondations des maisons contiguës, s'il avait fallu utiliser les marteaux-piqueurs sur le rocher. Le temps très pluvieux a malheureusement retardé l'avancement des travaux. La confection du revêtement sur la totalité de la rue Saint-Eloi avec création d'un fil d'eau central en pierre et de traverses en pavés doivent canaliser les eaux superficielles. Ces travaux ont entraîné quelques désagréments pour le voisinage mais maintenant tout est rentré dans l'ordre. Parallèlement à ces travaux, une bouche incendie pour les pompiers située place Clemenceau a été implantée permettant de sécuriser le quartier.

Afin d'éviter de casser le nouvel enrobé, nous avons attendu le branchement en électricité de la boulangerie pour exécuter la pose de l'enrobé sur la place Clemenceau et son extension côté Poste jusqu'au pied de l'escalier de la passerelle.

Les anciens tours d'arbres sont supprimés et remplacés par des entourages en pavés.

Nous avons profité de ces travaux pour interdire le stationnement rue Saint-Eloi.

Le marquage au sol du passage piétons devrait intervenir avant la saison d'été. La deuxième tranche de travaux envisagée est la réfection de la rue Grande dans le même esprit, caniveau central en pavés.

La création d'un pluvial sur une portion de la rue Emmanuel Ricard est également prévue.

Alain BELLEGY adjoint aux travaux



Le « patron » Julien STRAMBIO sur le terrain avec ses ouvriers



NOUVEAU TERRAIN DE BOULES



La pose du revêtement synthétique au stade de football nous privant de la possibilité d'y jouer aux boules, surtout à « la longue » pendant la fête de Callas, un nouvel espace a été aménagé, comme tout un chacun le sait, sur la route de Callas à Figanières, avant le pont. Ce terrain nous appartenait déjà, ce fut chose plus facile.

Les joueurs l'ont déjà utilisé pendant l'été 2008 et se sont montrés très satisfaits, nos amis européens aussi d'ailleurs puisqu'ils y jouent régulièrement.

Il nous faut maintenant l'équiper et son éclairage est prévu cette année. Nous ferons en sorte d'y installer un petit bâtiment (buvette - repos - toilettes) aussi vite que possible. Nous n'oublions pas le désir des amis de Monsieur et Madame BARRAS, disparus dramatiquement, d'installer à leur mémoire un petit coin « table et bancs ».

Les jeux de boules continuent néanmoins au village, et c'est le vœu de la nouvelle association «la Boule Callassienne» afin de maintenir une dynamique, favorable notamment aux commerçants.

LA C.A.D. (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE)



Deux équipements, l'un sportif (le stade de football) et l'autre culturel (le moulin communautaire - ancien moulin communal) ont bénéficié d'un magnifique enrobé rendant leur accès beaucoup plus agréable. Merci aux services techniques de la C.A.D.



Les travaux

exécutés par la **COMMUNE**

Le service technique et les entreprises ont réalisé ces 10 derniers mois des travaux dans notre Commune, en voici le détail :

TRAVAUX en Régie Municipale

- ⇒ Travaux de maintenance dans l'école communale (remplacement des chaises de la cantine, pose de bouches d'aération dans les toilettes, fabrication de grilles de protection, pose d'anti-pincements de doigts DUAL, pose de rayonnages métalliques, pose d'un portail devant l'entrée de la garderie, changement des bureaux des professeurs)
- ⇒ Pose de buses et de grilles d'évacuation des eaux
- ⇒ Pose de panneaux de police dans la Commune
- ⇒ Pose de miroirs de sécurité (devant le Barri et au quartier Riou Sec)
- ⇒ Fabrication et pose d'un étendoir place de la Tuilerie
- ⇒ Fabrication et pose de barrières de protection
- ⇒ Travaux de mise en sécurité électrique dans les bâtiments
- ⇒ Curage des fossés communaux
- ⇒ Tronçonnage et abattage d'arbres suite à la tempête de cet hiver
- ⇒ Entretien des chemins ruraux et voies communales (débranchement, transport de tout-venant, rebouchage des trous à l'enrobé à froid)
- ⇒ Entretien périodique des rues du village (désherbage, balayage, nettoyage des lavoirs et fontaines, enlèvement des encombrants et inertes)
- ⇒ Nettoyage du cimetière
- ⇒ Contrôle et vérification des poteaux incendie de la Commune
- ⇒ Travaux de maintenance (électricité, plomberie, peinture, menuiserie, serrurerie, maçonnerie dans tous les bâtiments communaux)
- ⇒ Transport et mise en place de matériel pour les festivités ainsi que pour les réunions
- ⇒ Travaux de maintenance sur les véhicules communaux



Marc Lambert, responsable des services techniques

TRAVAUX réalisés par les ENTREPRISES

- ⇒ Vérification annuelle des extincteurs, alarme incendie, alarme intrusion système de désenfumage et bloc autonome de sécurité : Entreprise ALTA SUD
- ⇒ Vérification de l'éclairage public : Entreprise TIRABASSI
- ⇒ Vérification de l'adoucisseur d'eau à l'école : Entreprise AST
- ⇒ Vérification et maintenance du chauffage de l'école : Entreprise INEO SUEZ
- ⇒ Vérification des cloches (église, mairie) : Entreprise SNC CLOCHES
- ⇒ Réparation de la barrière de la poste : Société AEGP
- ⇒ Nettoyage annuel de la hotte de la cuisine de l'école : Entreprise TECHNIVAP
- ⇒ Location triennale de nouvelles illuminations (société ITC) pose des illuminations de Noël : Entreprise EURL BLANC
- ⇒ Mise en place d'un columbarium : (entreprise GRANIMOND)
- ⇒ Curage du bac à graisse de l'école : Entreprise SELFEMA
- ⇒ Vérification des installations électriques, gaz, appareil de lavage, fluides GROUPE APAVE
- ⇒ Vérification des installations sportives (aire de jeux, aire polyvalente): Entreprise SAGA LAB
- ⇒ Pose d'une ventilation sur toiture dans les toilettes de l'école : Entreprise BUSSACA
- ⇒ Changement du lave-vaisselle de l'école : Entreprise BUCKLEY
- ⇒ Changement des climatisations réversibles de la garderie périscolaire : Entreprise CLIM VAR FROID
- ⇒ Goudronnage dans la Commune : Entreprise STAMBIO
- ⇒ Réfection du mur de soutènement quartier Saint Pierre : Entreprise VENTURINO
- ⇒ Réfection de la toiture de l'entrée du cimetière : Entreprise DM CONSTRUCTION
- ⇒ Réfection de la retenue d'eau Lac de la Risse : Entreprise PINON
- ⇒ Taille des platanes sur la Commune : Entreprise FRANCESCHI
- ⇒ Entretien des espaces verts dans la Commune : Entreprise SFILIO (MEDITERRANEO PAYSAGES)
- ⇒ Travaux de réparation des véhicules communaux : Entreprise VUILLE / VAR POIDS LOURD / HARDY
- ⇒ Travaux d'élagage et de débroussaillage : Association SENDRA
- ⇒ Réfection de la porte du cimetière par le menuisier M. FEDELI

ACHAT DE MATERIEL 2008/2009

- ⇒ Réception d'un véhicule RENAULT Kangoo DCI 85 : Société UGAP
- ⇒ Changement et achat d'un véhicule de service polyvalent : Renault Kangoo DCI 85
- ⇒ Achat suite à appel d'offre d'une épareuse

À VENIR

- ⇒ Changement des corbeilles à papier du village
- ⇒ Réfection du sol de l'école (salle ronde, couloirs)



un environnement de qualité

CIMETIÈRE DE CALLAS

Réfection de la porte
par le menuisier M. FEDELI



LES BELLES PORTES DE CALLAS -



Ces portes sont notre fierté ! Ne les laissez pas à l'abandon. Entretenez-les ! Restaurez-les ! Nous avons (encore) des menuisiers qui savent faire, peut-être pas pour longtemps. Alors, faites-nous, faites-vous plaisir et préservez ce magnifique patrimoine callassien.

Le Maire, Françoise BARRE,

Mise en place d'un columbarium
entreprise GRANIMOND



Entreprise STAMBIO.

Réalisé : pavage
ceinturant des arbres de la
Place Clemenceau



A venir : projet de remplissage
du tour des arbres



Vérification des installations sportives (aire de jeux, aire polyvalente)
Entreprise SAGA LAB

Aire de jeux Place de l'église - Les aires de jeux sont des lieux d'épanouissement pour les enfants mais ils peuvent aussi être source de nombreux et graves accidents : une grande vigilance s'impose donc pour les aménager et les entretenir en toute sécurité et en conformité avec la réglementation .



Les enfants âgés de moins de 5 ans doivent être systématiquement à la portée des parents qui, de même, ne doivent pas perdre de vue les enfants plus âgés, ni les laisser s'éloigner.

Daniel DIDOLOT - 1er Adjoint à la sécurité

DEBROUSSAILLEMENT – CHEMINS COMMUNAUX



Dès le mois de septembre 2008, des travaux de débroussaillage ont été effectués sur les voies communales et certaines voies D.F.C.I. (défense incendie). Ces travaux, réalisés dans le cadre d'un chantier d'insertion, sont échelonnés sur 26 semaines. Ils ont fait l'objet d'une convention entre la commune, l'association SENDRA, le centre pénitentiaire de Draguignan (car il s'agit de détenus légers, en fin de peine), et le service d'insertion et de probation du Var.

Le coût total de l'opération est de 96.314,00 € subventionné par : Conseil général 20.000,00 € (20,76%), Conseil régional 16.150,00 € (16,77%), S.P.I.P. 10.392,00€ (10,79%), C.N.A.S.E.A. 42.372,00 € (43,79 %), pour un coût résiduel pour la commune de 7.600,00 €.

Ces chantiers permettent à ces personnes d'apprendre un métier afin de mieux se réinsérer dans la société, tout en recevant un salaire pour une meilleure réintégration.

Il est à remarquer qu'une certaine riveraine du chantier a offert régulièrement des repas chauds et succulents à nos débroussaillieurs, qu'elle en soit remerciée.

La Forêt, il faut l'entretenir !



La forêt couvre plus du quart du territoire français. Malgré les incendies et l'urbanisation, cette superficie ne cesse d'augmenter, elle a doublé depuis 1850 et elle continue de s'accroître chaque année.

Les propriétaires privés sont aujourd'hui très majoritaires sur la commune de Callas qui compte en totalité 4926 ha, plus de 4000 ha représentent la forêt dont environ 90 % appartenant à des privés.

Les superficies restantes sont des forêts publiques dont les propriétaires sont l'État (forêts domaniales) soit à Callas 170 ha 23 et les collectivités locales (forêts communales) soit à Callas 323 ha 60 gérés par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

L'O.N.F. a pour mission de produire du bois tout en préservant la biodiversité de la forêt.

Il est là pour protéger et aider la croissance des arbres. Cela suppose une juste connaissance de la forêt, de son évolution mais aussi des espèces qui la composent. Évaluer l'âge de l'arbre, déterminer celui qui doit être élagué, étudier les parcelles qui nécessitent une éclaircie, cela ne s'improvise pas.

Par exemple :

- les arbres trop petits ou mal formés sont coupés pour favoriser la croissance des plus robustes ;
- si des végétaux, comme les ronces, envahissent les jeunes plans, il faudra procéder à des dégagements en enlevant ou réduisant la végétation concurrente ;
- il sera également procédé à des coupes régénérantes lorsque l'espace occupé par les arbres arrivés à maturité gêne le développement des plus jeunes.

La meilleure façon de préserver la biodiversité est de protéger les habitats des espèces en présence. Ainsi, les arbres morts, gisants ou sur pied, que l'on peut voir dans la forêt n'ont pas toujours été laissés là par oubli... Ils sont un réservoir de nourriture et un abri pour certains oiseaux et mammifères et permettent à la terre de s'enrichir par l'humus.

Il est bon de maintenir l'équilibre entre faune et flore. Certains animaux, en population trop nombreuse par exemple, peuvent causer des dégâts importants aux milieux naturels risquant de mettre en péril la régénération des peuplements forestiers.

La chasse réglementée et surveillée participe notamment au maintien de l'équilibre écologique : les plans de chasse déterminent le nombre, le sexe et l'âge des animaux à prélever afin de retrouver l'équilibre faune-flore.

Si le travail d'entretien des forêts, qu'elles soient publiques ou privées, est bien réalisé, il revêt une importance encore plus particulière dans nos régions du Sud. Ce travail participe à la prévention des incendies en créant des bandes débroussaillées de sécurité, en dégagant les pistes forestières, en créant puis entretenant des pare-feu arborés. Là encore, après un incendie, il faudra de nouveau intervenir afin de repeupler les terrains dévastés.

La forêt malheureusement, dans sa grande majorité, n'est plus entretenue car elle n'est plus rentable. Pouvons-nous espérer une meilleure considération de ce matériau formidable qu'est le bois, grâce à des constructions plus écologiques, des systèmes de chauffage qui vont également dans ce sens et, d'une façon plus globale, un retour à un respect de la nature laquelle, soyons -en certains, nous le rendra au centuple !

CONTRÔLE DE DEBROUSSAILLEMENT

Le contrôle du débroussaillage entrepris par l'O.N.F. sur notre commune a vu sa première phase se terminer début mars. C'est un gros travail qui a nécessité un accompagnement de notre garde ainsi que de certains conseillers municipaux dont Christophe Gonzalez était le représentant très présent et très efficace.

Il est évident que ce contrôle génère beaucoup de préoccupations pour certains quelquefois trop âgés, n'ayant pas toujours les moyens physiques ou financiers d'exécuter eux-mêmes ou de faire exécuter les travaux. Il faut comprendre cependant que notre région étant particulièrement exposée aux incendies de forêt, il s'avère absolument nécessaire de protéger sa maison - cela est vital -.

Il est vrai qu'un entretien régulier est souhaitable. Nous nous trouvons, malheureusement, devant des situations où rien n'a été fait depuis longtemps ou trop peu.

Soyons conscients qu'habiter dans le sud implique une prise de conscience réelle sur les risques que nous encourons d'exposition au feu. D'une façon générale, la démarche entreprise a été très bien perçue, ces quelques messages en sont la preuve.

« je saisis cette occasion pour vous remercier de l'attention active que vous et vos collaborateurs accordez à la protection des zones boisées de votre commune, telles que celle où j'ai le privilège de résider depuis près de 35 ans ».

« tout d'abord je viens vous remercier bien sincèrement au nom des riverains du chemin des Costes et en mon nom personnel pour les opérations de débroussaillage effectuées suite à notre demande ».

« bien entendu, nous sommes en total accord avec les dispositions à entreprendre suivant le Code Forestier en vue de minimiser les risques de propagation du feu. Depuis la visite des représentants de l'O.N.F., nous avons en conséquence entamé une première tranche de travaux de débroussaillage aussi bien sur nos propres parcelles que sur les fonds voisins, avec accord préalable des propriétaires de ceux-ci ».

Néanmoins, certaines personnes ont réclamé plus de temps pour réaliser leur programme de débroussaillage, tout en étant d'accord sur la nécessité de le faire. Aussi, partant du principe « qu'à l'impossible nul n'est tenu », nous pensons qu'il est préférable de reporter le contrôle prévu en mai/juin au mois de novembre. Une réunion s'est tenue au mois d'avril avec l'O.N.F. et cette décision a été entérinée.

Il est donc recommandé de continuer le travail préconisé, d'être vigilant quant aux périodes autorisant le brûlage et de profiter de tous les mois à venir pour préparer ce brûlage ou l'évacuation des rémanents en positionnant des petits tas, bien espacés, ne risquant pas la prise au feu.

Mes chers concitoyens, pour tout ce que vous faites pour vous, pour nous tous, je vous en remercie.

Le Maire, Françoise BARRE

Autoprotection individuelle

Le débroussaillage

Au-delà de l'obligation légale, le débroussaillage est avant tout une question de responsabilité et de bon sens.

Ne faites pas des travaux de débroussaillage «par obligation», mais faites-les avant tout pour vous protéger, pour mettre en sécurité votre famille, votre maison et vos biens.



Le débroussaillage aux abords de votre maison constitue votre meilleure protection contre un incendie car, même s'il n'empêche pas le feu de traverser votre propriété, il va ralentir sa propagation, diminuer sa puissance et sa chaleur, éviter que les flammes n'atteignent directement votre maison, et réduire ainsi considérablement les dégâts occasionnés.

L'article L321-5-3 du code forestier définit le débroussaillage comme « les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes. » Il précise en outre que « le représentant de l'État dans le département arrête les modalités d'application du présent article en tenant compte des particularités de chaque massif ».

Les travaux de débroussaillage sont à la charge des propriétaires des constructions situées en zone boisée ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier, de landes, garrigues ou maquis.

En zone naturelle (zones NA, NC, ND du POS), vous avez l'obligation de débroussailler :

- une bande de 10 mètres de profondeur de part et d'autre de la voie d'accès.
- dans un rayon de 50 mètres autour de votre habitation, même dans le cas où cette distance dépasse les limites de votre propriété ;

La loi prévoit dans ce cas une servitude administrative « de débroussaillage » permettant de débroussailler sur la propriété voisine (article L322-3 du code forestier).

Le propriétaire devra préalablement demander l'autorisation au propriétaire voisin.

En zone urbaine, vous avez l'obligation de débroussailler **l'intégralité de votre parcelle avec ou sans bâtiment.**

Comment débroussailler ?

En aucun cas, débroussailler ne veut dire couper tous les arbres ou supprimer toute la végétation.

Le débroussaillage a pour but d'interrompre la continuité végétale afin d'éviter la transmission du feu d'arbre en arbre ou du sol vers les cimes, et de limiter ainsi la propagation et l'intensité du feu.

Selon l'**arrêté préfectoral du 15 mai 2006**, le débroussaillage consiste à :

- couper la végétation basse,
- couper les arbres morts et les branches mortes,
- supprimer les arbustes sous les arbres,
- éloigner les cimes des arbres de 3 m de toute construction, et de 3 m entre elles,
- élaguer les arbres sur une hauteur de 2,5 m pour les sujets de plus de 4 m, et sur les 2/3 de leur hauteur pour les autres,
- ratisser la litière et les feuilles mortes dans la zone des 20 m autour des constructions,
- éliminer les végétaux coupés,

Les voies d'accès doivent également être dégagées de toute végétation sur une hauteur et une largeur de 4 m afin d'assurer le passage des véhicules de secours.

Peines encourues en cas de non débroussaillage ?

Les sanctions administratives :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire doit assurer le contrôle de l'exécution du débroussaillage obligatoire.

En cas de non respect de cette obligation, le maire peut mettre en demeure le propriétaire de faire les travaux dans un délai fixé (un mois minimum).

Les sanctions pénales :

Le non respect de l'obligation de débroussailler constitue une infraction sanctionnée par une contravention. En effet, les propriétaires défaillants peuvent encourir une amende allant de

135 € (4e classe) à 1.500 € (5e classe).

Les sanctions civiles :

En cas d'incendie, si le feu a atteint votre propriété non débroussaillée et s'il s'est propagé aux propriétés voisines, vous pouvez voir votre responsabilité engagée.

Votre assurance pourra également pratiquer une franchise sur les dommages garantis au titre de l'incendie, s'il est établi que vous n'avez pas respecté votre obligation de débroussaillage.

Page suivante : Fiche technique « Pourquoi débroussailler ? »

- Arbustes : tous les végétaux ligneux de moins de 3 m de haut
- Arbres : tous les végétaux ligneux de plus de 3 m de haut
- Houppiers : l'ensemble des branchages et feuillages d'un arbre ou d'un arbuste
- Bouquet : ensemble d'arbres ou d'arbustes dont les houppiers sont jointifs
- Glacis : zone exempte de végétation ligneuse (arbustes, troncs d'arbres) où la strate herbacée est maintenue rase.

Toutes les distances mentionnées sont mesurées à l'horizontale à partir de la projection verticale au sol des houppiers, la dimension d'un bouquet est la plus grande dimension déterminée par l'ensemble des houppiers.

Document à consulter sur le site web de Callas

<http://mairie.pagespro-orange.fr/callas-83/indexfr.htm>

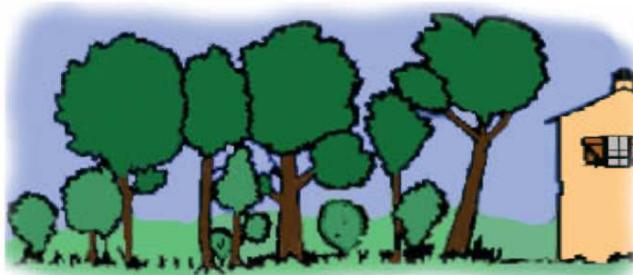
POURQUOI DEBROUSSAILLER ?

Débroussailler c'est mettre en sécurité :

- votre famille et vous-même,
- votre maison et vos biens,
- les sauveteurs.

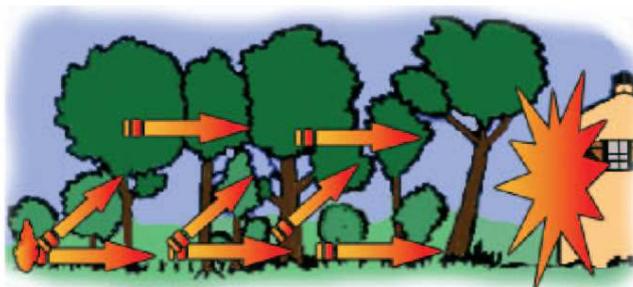
Débroussailler est un acte civique responsable et obligatoire.

En assurant votre **auto-protection** vous contribuez à l'effort collectif en faveur de la protection de votre cadre de vie : **la forêt.**



Débroussailler a pour but :

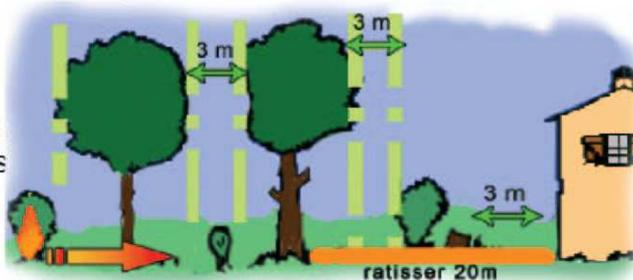
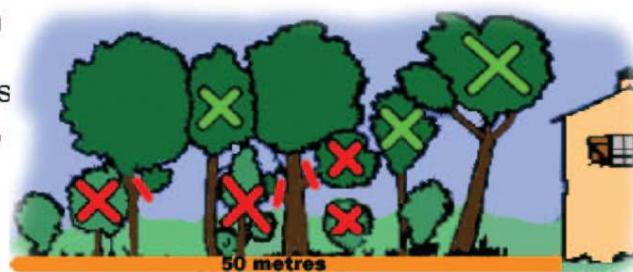
- de **diminuer l'intensité** du feu,
 - de **limiter sa propagation**,
- en garantissant une **rupture** du couvert végétal :
- tant au niveau du **sol**
 - que des houppliers* **des arbres***.



COMMENT DEBROUSSAILLER ?

Le **débroussaillage** et le **maintien en état débroussaillé** comprennent :

- **l'éloignement des cimes** des arbres
 - de **3 m de toute construction...**,
 - de **3 m entre elles**,
- **la coupe**
 - des arbres morts
 - des branches mortes
- **la suppression des arbustes*** sous les arbres,
- **l'élagage des arbres** sur une hauteur :
 - de 2,5 m pour les sujets de plus de 4m,
 - sur les 2/3 de leur hauteur pour les autres,
- **la coupe rase de la végétation**
 - herbacée,
 - ligneuse basse,
- **le ratissage** dans la **zone des 20 m** autour des constructions, installations
 - de la litière*,
 - des feuilles mortes
- **l'élimination** des végétaux coupés.



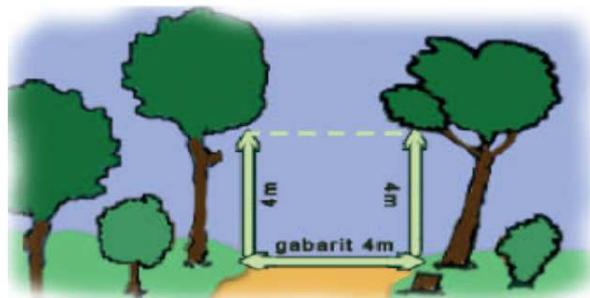
Sont autorisés des bouquets :

- **d'arbres** d'une dimension de **15 m**
- **d'arbustes** de **3 m maximum**.

Les **haies non séparatives** sont assimilées à **des bouquets d'arbres**.

Les **haies séparatives** seront maintenues à une **hauteur et une largeur de 2 m maximum**.

Les voies d'accès doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 4 m à l'aplomb de la plate-forme et sur la totalité de celle-ci, de manière à obtenir un gabarit de passage de 4 m minimum.

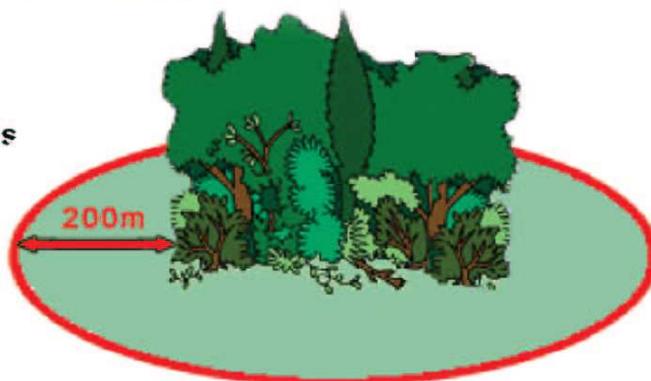


QUE DEBROUSSAILLER ?

Les obligations s'appliquent :

- dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues plantations ou reboisement,
- et dans la bande des 200 m autour de ces formations.

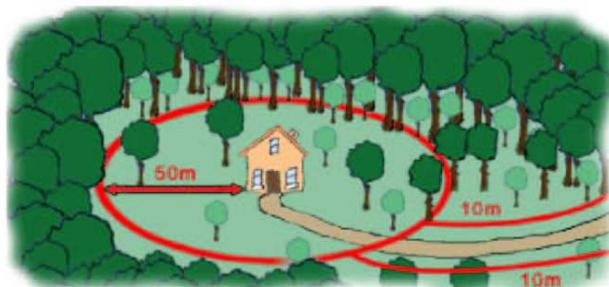
A l'intérieur de ce zonage, le débroussaillage est obligatoire :



1. aux abords des constructions, chantiers, travaux, et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m, et sur 10 m de part et d'autre des voies privées y donnant accès.

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue en faisant abstraction des limites de votre propriété.

Il est à la charge du propriétaire des constructions...,

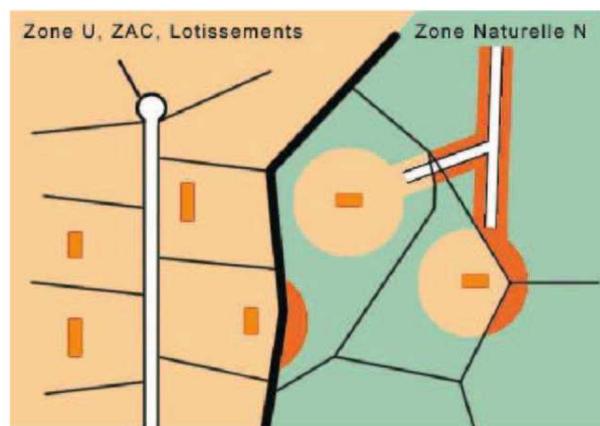


2. sur la totalité des terrains compris dans :
 - les zones urbaines (U),
 - les Z.A.C., les lotissements, les A.F.U.,
 - les camping-caravaning.

Il est à la charge du propriétaire des terrains.

Si le terrain est bâti et que les fonds voisins ne sont pas soumis à obligation, le propriétaire de la construction doit également réaliser les travaux jusqu'à 50 m de son habitation (cumul des 2 obligations).

3. sur la totalité des terrains où il a été prescrit par le règlement d'un Plan de Prévention des Risques d' Incendies de Forêt (P.P.R.I.F.).



■ Débroussaillage obligatoire

■ Débroussaillage obligatoire sur fonds voisins

Attention : le maire de votre commune a le pouvoir de porter de 50 m à 100 m par arrêté municipal, l'obligation de débroussailler.

Se renseigner en mairie.

L'emploi du feu

Des périodes d'autorisation sont aménagées, selon l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 portant règlement permanent dans le département du VAR.

Cet arrêté précise 3 périodes : **ROUGE- ORANGE- VERTE.**

En période rouge : du 1er JUIN au 30 SEPTEMBRE

et tous les jours où le vent dépasse 40km/h en périodes verte et orange, il est INTERDIT DE FAIRE DU FEU dans les bois, forêts, plantations, reboisements ainsi que sur tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres de ces formations.

En période orange : du 1er FEVRIER au 31 MARS,

les incinérations sont soumises à **DÉCLARATION PRÉALABLE** en Mairie.

Des formulaires de déclaration sont à votre disposition à l'accueil de la Mairie

L'incinération est autorisée sous réserve de respecter les mesures de sécurité suivantes :

en absence de vent

- *Les foyers ne doivent pas être situés à l'aplomb des arbres*
- *les tas ne doivent pas dépasser 2 mètres de diamètre, 1 mètre de hauteur et doivent être entourés d'une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum.*
- *être surveillés en permanence par des personnes en nombre suffisant (au minimum 2 personnes en cas de foyers multiples).*

Ces personnes doivent être équipées de moyens permettant d'assurer le contrôle du foyer à tout moment et ce jusqu'à son refroidissement total.

- *procéder en fin d'opération à l'extinction totale des foyers uniquement par noyage*
- *s'assurer de l'extinction totale des foyers avant de quitter les lieux.*

En période verte : du 1er OCTOBRE au 31 JANVIER et du 1er AVRIL au 31 MAI

Les feux sont AUTORISÉS sans formalité administrative, mais sous réserve de respecter les mesures de sécurité identiques à celles de la période orange.

INTERDICTIONS

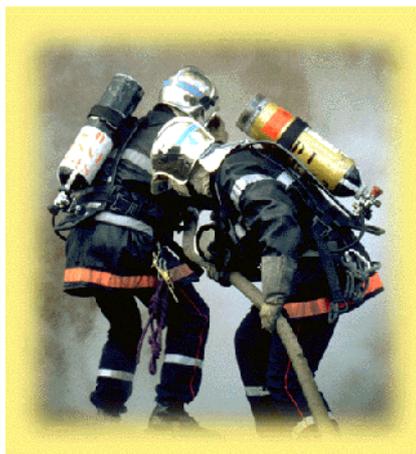
Il est formellement interdit de porter ou d'allumer un feu à l'intérieur, et à moins de 200 mètres des espaces sensibles, de fumer dans des espaces sensibles, sur leurs voies et leurs abords ou encore de jeter des objets en combustion sur ces mêmes voies et leurs abords.

Le non respect de ces interdictions et les imprudences de certains sont la cause de 40% des incendies de forêt.

SANCTIONS PENALES relatives à l'emploi du feu.

Le personnel assermenté des pouvoirs publics peut suspendre à tout moment l'emploi du feu lorsque les conditions de sécurité établies ne sont pas respectées.

Les contrevenants aux conditions ci-dessus énumérées sont passibles des sanctions prévues dans l'article R322.5



FEU DE FORET

Précautions à prendre si un feu se déclare:

- Prévenez les pompiers (18 ou 112)

Donnez votre nom et l'adresse précise du lieu de l'incendie, indiquez le meilleur itinéraire pour que les pompiers puissent y parvenir au plus vite.

Précisez le type de végétation qui est en train de brûler et l'importance du sinistre.

- Alertez les habitants des alentours
- Ne vous approchez jamais d'une zone d'incendie

Précaution à prendre en forêt:

- n'allumez jamais de feu
- ne jetez pas de cigarettes à terre et, encore mieux, ne fumez pas
- ne laissez pas vos débris ou produits inflammables.

CATASTROPHES NATURELLES



*destruction d'un poteau béton
supportant l'alimentation électrique*

Courant 2008, notre commune a subi deux phénomènes météo particulièrement forts. Le premier au mois de Juin, avec de fortes précipitations d'eau et de grêle - phénomène surprenant car seul Callas a été touché ! Le deuxième événement a été la tempête de fin novembre qui a causé de nombreux dommages aux cultures et aux habitations.

La commune a déposé pour chaque cas une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle à l'État.

Pour la tempête, cette demande a été rejetée mais, oh ! bonne surprise, nous avons été retenus pour : « inondations et coulées de boue du 3 juin 2008 ».

Les personnes ayant subi des dégâts des eaux et pertes de culture peuvent venir retirer en Mairie copie de l'arrêté ministériel du 9 février 2009.

Je tiens à remercier tout particulièrement les sapeurs-pompiers, les chasseurs, les employés municipaux, les services du Conseil général, la D.D.E.A. pour leur aide et leur réactivité, ainsi que toute la population pour son implication, sa patience et sa compréhension.

L'EAU

Nous avons tous pu constater en début d'année le goût épouvantable qu'avait notre eau potable et sa teneur en calcaire très forte.

Il s'avère que les nombreuses pluies ont provoqué la remontée de la nappe phréatique dans le forage des Costes. L'eau s'est trouvée chargée d'une telle quantité de chlorures et de sulfates (4 fois plus que les quantités habituelles) qu'il a fallu la traiter beaucoup plus.

Le résultat étant inacceptable au niveau de la qualité de l'eau, le forage était arrêté le 13 janvier. Nous n'étions plus alimentés que par l'eau du Canal de Provence (venant du Lac de Saint-Cassien).

Quelle chance nous avons d'avoir cette ressource alternative ! Une eau que nous achetons, certes, et assez chèrement, c'est la raison pour laquelle elle est habituellement mélangée avec l'eau du forage des Costes, qui elle, est gratuite.

Le mélange et la potabilisation représentent un coût notoire mais nous ne manquons plus d'eau, c'est l'essentiel.

Dans le cadre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.), la construction d'un deuxième forage est programmée, cela nous permettra de mieux parer à ce genre d'évènement, bien que les sulfates et les chlorures seront toujours présents, mais rassurez-vous, traités, c'est la nature de notre sous-sol qui le veut ainsi !

LES FORAGES

Un arrêté du 17 décembre 2008 détaille « les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau ». Le formulaire (cerfa n°13837*01), disponible en mairie, est également accessible sur le site Internet du ministère chargé de l'écologie. Il doit être rempli par le propriétaire de l'ouvrage (ou son utilisateur s'il est différent).

Pour les nouveaux captages, les déclarations en mairie doivent avoir lieu un mois avant le début des travaux.

En outre, l'article R 2224-22-1 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales) précise qu'une seconde déclaration devra être faite dans un délai d'un mois suivant l'achèvement des travaux.

Les forages existants devront être déclarés avant le 31 décembre 2009.

LES CARRIERES – COMITES DE SUIVI

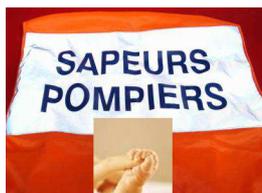
Les carrières étant situées toutes les deux à proximité de la zone NATURA 2000 (rappel : NATURA 2000 impacte pour plus de 3000 ha le territoire de Callas), elles doivent réaliser dans le cadre de leur extension, non seulement des études d'impact mais présenter des mesures de compensation aux impacts sur certaines espèces faunistiques et floristiques et, tout particulièrement, la tortue d'Hermann espèce protégée, présente surtout sur le sud de notre commune.

Le 6 mars 2008, le Cabinet ECOMED, missionné par la société LAFARGE GRANULATS SUD présentait au Conseil Municipal une étude écologique extrêmement intéressante et instructive nous permettant de mieux appréhender les questions relatives à la protection de notre environnement.

Cette présentation était suivie du comité de suivi annuel ouvert à tous les riverains, les communes voisines, les institutionnels concernés (DRIRE, DIREN, DDEA, Conseil Général, etc...) les responsables de LAFARGE et nous-mêmes, comité au cours duquel la société exposait les avancées surtout dans les domaines de la réhabilitation, la sécurité et la réduction des nuisances supportées par la population, les personnes présentes pouvant s'exprimer à loisir, le dialogue étant primordial dans la compréhension et la résolution des problèmes.

Dans le même esprit, le comité de suivi de la SOMECA (carrière de la Catalane) se mettra en place à l'automne suivant la même démarche en regard de l'environnement.

La vie au village



LA NAISSANCE D'UN ENFANT A CALLAS

NOS SAPEURS POMPIERS SONT FORMIDABLES !

Dans la nuit du 28 février 2008, à 4 heures du matin, le V.S.A.B. arrivait en urgence au village : une future maman était sur le point d'accoucher.

Pas le temps de partir pour l'hôpital, le bébé pointait sa tête ! Nos pompiers, quelque peu impressionnés, devaient se rendre à l'évidence : il fallait mettre eux-mêmes le bébé au monde. Et, c'est ce qu'ils ont fait ! Heureusement, ils possédaient une trousse d'accouchement et, en relation téléphonique avec les médecins de l'hôpital, ils procédaient à cette mise au monde d'un petit garçon en pleine santé. Marc TASSET coupait le cordon assisté de Patrick LICCIARDELLO et Kevin BELLI.

L'émotion était présente, ces messieurs n'ayant encore jamais fait une pareille intervention. Très vite, maman, bébé et papa partaient en ambulance vers l'hôpital. Tous étaient très heureux .

Nous présentons nos félicitations aux parents et à nos courageux sapeurs-pompiers !

PROMOTIONS CHEZ NOS SAPEURS-POMPIERS

Lors de la célébration de la Sainte-Barbe le 17 janvier 2009 au Centre de Secours de Callas nos sapeurs-pompiers ont été promus :

- le sergent Raphaël RICCO au grade de chef
- le sapeur Olivier LAURENT au grade de caporal, après 10 ans passés au Centre
- le sergent-chef Patrice LICCIARDELLO pour sa médaille d'argent à deux ans de la retraite.

Rentré au Centre en 1988 à l'âge de 38 ans, il a su se faire une place parmi les plus jeunes, respecter les plus anciens et ainsi gravir les échelons. Merci Patrice et encore félicitations.



L'ÉGLISE :

Depuis Noël 2008, notre paroisse a un nouveau prêtre, le père Santiago OBAMA, originaire de Guinée. Il est très sympathique et ses paroissiens l'ont déjà bien adopté. Nous lui souhaitons la bienvenue, en espérant qu'il reste longtemps avec nous.

Les horaires des messes du dimanche ont été modifiés, dorénavant la messe à Callas aura lieu à 10 H 15.

« LA PRINCESSE AUX ESCARGOTS »



Vous l'avez peut-être vu se promener dans Callas, souvent le soir, lisant sans lunettes sous un réverbère du côté des Moulières...L'hiver elle logeait à l'Hôtel de France, l'été elle partait sur les routes avec sur son dos un sac d'une quinzaine de kilos et, dans ses bras, une boîte à chaussures emplies d'escargots...C'était la dernière descendante de la couronne hongroise! Son Altesse Sérénissime, la princesse Edmée de LANDAUER de SZILAGYI.

Entièrement vouée au bouddhisme depuis l'âge de 14 ans, elle avait choisi le détachement, le renoncement aux biens matériels et aux aspects artificiels de la vie.

Elle s'était découverte une passion totale pour les gastéropodes, dont elle se plaisait à dire qu'ils étaient l'image de l'innocence et de la pureté, et de citer cette phrase : « Ayez compassion, respectez la vie de la créature la plus infime ».

La princesse aux escargots nous a quittés en ce début d'année 2009. Sa nièce, reconnaissante à la commune, à travers Dominique BOURRIER, l'adjointe aux affaires sociales, qui s'est occupée d'elle sur sa fin de vie, nous a offert le bouddha doré que sa tante possédait et qu'elle aimait tant. Son esprit bienveillant reste avec Callas. Merci Madame Edmée de LANDAUER de SZILAGYI pour cette leçon de vie.

Nos commerces

SAVONNERIE MAITRE SAVONITTO

La savonnerie de Mr et Mme BESSONE existe depuis deux ans. Fin décembre, elle s'est installée au village sous la place Clemenceau, en direction du parking du 18 juin 1940, où elle a repris l'enseigne de Maître Savonitto. On fabrique sur place pour des professionnels des savons de qualité, enrichis en huile d'argan, d'amande douce, d'huile de pépins de raisin, de beurre de karité ou d'onagre.

30% de la production part à l'exportation: Pays-Bas, Allemagne, Suède, Italie, Royaume-Uni, Belgique, Lituanie...pour l'instant.

Un grand choix de savons vous est offert tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 18h, et le samedi de 8h à 12h. Fermeture le samedi après-midi et le dimanche, sauf en saison. Téléphone : 04.94.47.86.65.



BOULANGERIE LE PAIN DORÉ



Depuis le 15 novembre 2008, Monsieur NERVI a ouvert une toute nouvelle boulangerie. Quatre employés sont sur place tous les jours pour assurer le service :

un pâtissier, un boulanger, deux vendeuses.

Gaulois, sarmentine, pain au levain, miche à l'huile, pain aux céréales et complet, sont autant de variétés de pains à goûter.

Un grand choix de pâtisseries et viennoiseries attendent les plus gourmands.

De grandes plaques de : pizzas, quiches, pissaladières, tartes aux fruits peuvent être commandées pour diverses occasions. Téléphone : 04.94.67.75.83.

Horaires : tous les jours de 6h 30 à 13h et de 16h à 19h. Fermée l'après-midi des dimanche et lundi

RESTAURANT « LA GRUPIE »
04.94.47.88.07

CRÉPERIE-PIZZERIA « CHAND'LEUR »
06.50.14.45.25

RESTAURANT « L'ÉTAL » 04.94.47.87.33

RESTAURANT « LE TERROIR PROVENÇAL »
04.94.67.04.97

RESTAURANT « LES BLIMOUSES » 04.94.50.65.95

BAR-TABAC « SAINT ELOI » 04.94.76.78.06
LOTO AU TABAC DEPUIS LE 23 AVRIL

L'HÔTEL DE FRANCE 04.94.76.61.02

HOSTELLERIE DE PENNAFORT 04.94.76.66.51

RESTAURANT L'ETAL

Le restaurant, après une rénovation des lieux a ouvert ses portes pour Noël 2008. une jolie terrasse viendra l'agréments pour l'été.



Défendons le rosé de Provence



"Le domaine BASTIDE DU PLAN vous présente son premier millésime de vins rosés AOC Côtes de Provence et vins de pays du Var.

Propriété des familles BARBERO et JUST depuis 1947, la maison de caractère et sa nouvelle cave entourées de 25 hectares de vignes vous permettront de faire une charmante balade et une agréable dégustation.

La cave est ouverte du lundi au vendredi de 15h00 à 19h00, le samedi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 et le dimanche matin de 10h00 à 12h00."

Domaine BASTIDE DU PLAN - Famille JUST - Quartier le plan 83830 CALLAS tél: 06 87 46 46 64 - Fax : 04 94 47 87 80

courriel: domaineduplan@free.fr

PETITION

Jusqu'à présent, le règlement relatif aux pratiques œnologiques (OCM) interdisait le coupage des vins blancs et rouges. Or, dans le cadre de la révision de ces textes cette disposition a été éliminée, ouvrant la possibilité de mélanger blancs et rouges pour obtenir un vin de couleur rosé.

Rappelons que le vin rosé s'obtient notamment par un pressurage habile et rapide. La pellicule du grain de raisin est ce qui donne la couleur au vin, moins elle est laissée en contact avec le jus de raisin, plus le rosé sera clair en fin de vinification (de quelques minutes à quelques heures). A chacun ensuite, de laisser parler son savoir faire et ses terroirs, pour en faire un vin rosé de qualité.

L'autorisation de " fabriquer ", à partir de vins blancs excédentaires, des vins ressemblant à des rosés, mais à moindre coût et à n'importe quelle période de l'année ressemble fort à une manœuvre opportuniste permettant d'attaquer le marché du rosé qui est en progression.

La mise en marché de ces vins de coupage, qui peuvent être facilement confondus avec des rosés pourrait déstabiliser l'économie des régions traditionnellement productrices de rosés. La confusion avec le rosé est grave : il s'agit d'une forme de contrefaçon, une sorte de tromperie du consommateur qui serait en outre légalisée par un règlement européen.

La position de la filière des vins de Provence a été ferme : le vin de coupage ne peut être un rosé.

Selon un sondage réalisé par IFOP sur un échantillon de plus de 1000 personnes majeures met en évidence un très important pourcentage d'opposition au coupage (87%), indiquant également que 86% des français n'achèteraient pas de ce mélange même s'il était moins cher.

Le 25 mars, les représentants de la viticulture de Provence et les élus varois, Josette PONS et Hubert FALCO, se sont rendus au Parlement Européen à Strasbourg pour convaincre le plus grand nombre de députés de différents pays membres de l'Union Européenne. Astrid LULLING, Présidente de l'Inter Groupe Viticole a déposé une question orale avec débat, demandant à la Commission d'ajourner sa décision. Le sénateur Gérard CESAR a présenté un projet de résolution européenne. D'autres personnalités politiques apportent leur soutien à l'opposition au règlement européen.

La pression médiatique et l'action en lobbying des organismes de la filière, Provence en particulier, ont conduit le Ministre Michel BARNIER à prendre clairement position contre le coupage. La Commission Européenne a proposé alors un étiquetage facultatif ("rosé traditionnel "et/ou" rosé issu de coupage"). Cette solution n'est pas acceptable puisqu'elle ne permet pas d'assurer une information suffisante du consommateur. Elle ne règle pas non plus le problème de fond : pourquoi appeler rosé un produit qui ne respecte pas les règles de sa vinification ?

La commission européenne a reporté du 27 avril au 19 juin 2009 sa décision sur ce dossier. En Provence, l'engagement de la filière est particulièrement solide, mais elle reçoit aussi l'appui d'organismes et de professions partenaires qui marquent leur soutien par vote de motions ou courriers.

Le Conseil des vins de Provence, les syndicats d'appellation et de vins de pays, les fédérations de métiers, la chambre d'agriculture, la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs se regroupent aujourd'hui autour d'une signature commune " couper n'est pas rosé " : un logo a été créé.

Un site internet : " coupernespasrose.com " a été mis en place, en particulier pour véhiculer une pétition, mais également pour donner toutes informations utiles sur ce dossier.

Aujourd'hui l'enjeu est capital et les régions productrices de rosé s'organisent pour faire front commun.

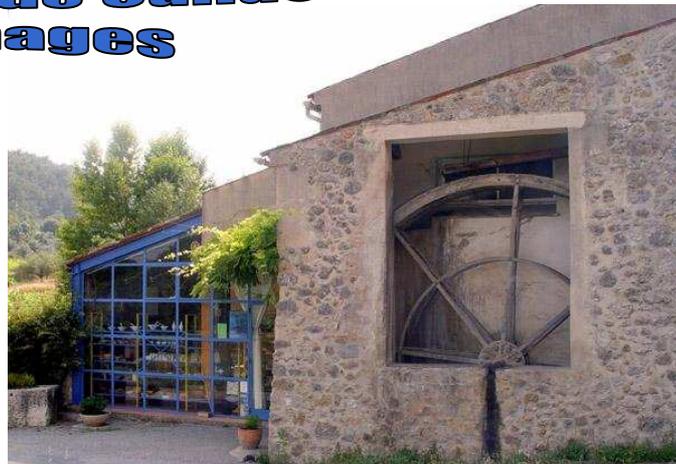
A travers cette pétition : " Je m'engage à défendre le rosé dont la qualité est le résultat d'une vinification et je m'oppose à ce que le rosé puisse être un mélange de vin "

Le Conseil Municipal de Callas adhère à cette position.





Le Moulin de Callas en images



Le Moulin de Callas

Quartier les Ferrages
83830 CALLAS EN PROVENCE

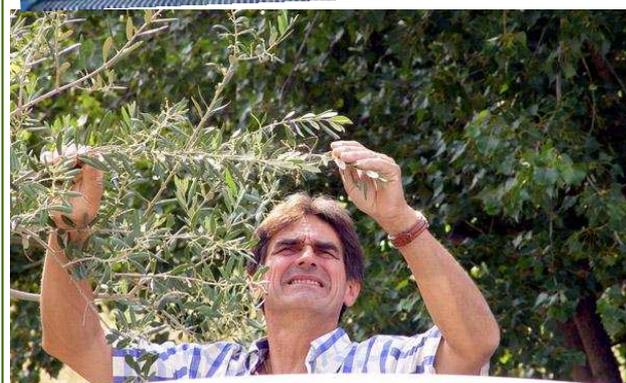
Tél : +33 (0)4 94 39 03 20 / Fax : +33 (0)4 94 39 03 21

<http://www.moulindecallas.com/>
Webmaster : Mathieu BERENGUIER

La Boutique du Moulin est ouverte toute l'année :
de 10h/12h et 14h/18h
L'été : de 10h/12h et 15h/19h.



La récolte des olives s'effectue toujours à la main; c'est la meilleure méthode, celle qui respecte le mieux le fruit. Les olives, une fois triées sont stockées de quelques heures à quelques jours, ce laps de temps doit être bref pour éviter la fermentation et obtenir une huile d'olive de qualité.





PROTECTION ANIMALE

Le nombre de chats errants diminue.

L'association dracénoise dont la commune était adhérente n'avait plus les moyens d'agir comme elle l'avait très bien fait auparavant pour la stérilisation des chats errants.

Nous avons signé une convention avec une nouvelle association de Fayence : A.R.P.A.F. qui depuis le début de l'année a réalisé un excellent travail, en effet 14 chats ont été stérilisés.

Il faut avoir présent à l'esprit que la prolifération des chats et chatons (sans contrôle et action) peut générer en cinq ans plus de 15.000 chats.

N'hésitez pas à venir en aide à cette association en versant vos dons à :

A.R.P.A.F. (Association pour la Régulation et la Protection des Animaux Familiers)

siège social : Mairie de Fayence - adresse courrier : 872, ancienne Voie Ferrée - 83440 FAYENCE.

Une boîte de collecte est aussi à votre disposition à la Maison de la Presse de Callas - chez Bénédicte.



UN ANIMAL DE COMPAGNIE

L'association « SOS FOYERS CHIENS AGES » a pour but de placer des chiens et des chats arrivés à l'âge de la retraite, et aussi plus jeunes abandonnés ou orphelins. Contactez-nous...venez choisir celle ou celui auquel vous apporterez le bien-être et le confort qu'il saura vous rendre avec affection et fidélité.

Pour aider l'association à soigner ses pensionnaires, vous pouvez aussi parrainer un animal, adhérer à l'association, faire un don ou offrir quelques heures de bénévolat.

SOS FOYERS CHIENS AGES – 232, chemin de la vallée heureuse – LE TIGNET

(du lundi au samedi de 8 h à 9 h, de 11 h à 12 h et de 17 h à 19 h) –

Tél. 04.93.09.35.96 et 04.93.66.57.50 et 06.22.37.35.09 et 06.10.80.78.34 –

e-mail : fran.euvrard@orange.fr – site : www.sosfoyerschiensages.fr.st –

DIVAGATION DES CHIENS

Plusieurs chiens se promènent sur la commune en toute liberté. Il est rappelé que la divagation des chiens est interdite et que les propriétaires **sont responsables** des accidents et dégâts de toute nature que leurs animaux peuvent causer. Ils doivent donc être gardés chez eux ou tenus en laisse sur la voie publique.



La notion de divagation

Le code rural donne une définition précise de l'état de divagation. S'agissant d'un chien, celui-ci est considéré comme en état de divagation lorsque, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, il n'est plus sous la surveillance effective de son maître, ou lorsqu'il se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou lorsqu'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

De façon analogue, tout chien abandonné, livré à son seul instinct, doit être considéré en état de divagation.

DEJECTIONS CANINES

Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique sans maître ou sans gardien.

Dans le cas où la fonction naturelle de ces animaux viendrait à se produire, il est imposé aux propriétaires de ceux-ci de ramasser la déjection qui nuit à la salubrité et de rendre ainsi la chaussée propre.

Parce que Callas le vaut bien !



LE BRUIT

Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage, réalisés à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuses à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc.) ne peuvent être effectués que selon la réglementation suivante:

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SUR LE BRUIT

Article IV : Appareillages professionnels — Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre **20 heures** et **7 heures** et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. Pendant les périodes de récolte, les travaux effectués à l'aide d'engins agricoles ne sont pas soumis à ces horaires.

Article VI : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- du lundi au samedi inclus : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

De plus, des dérogations individuelles ou collectives peuvent être accordées par le maire, lors de circonstances particulières (fêtes, foires...) ou pour des travaux urgents effectués en dehors des jours et heures autorisés.

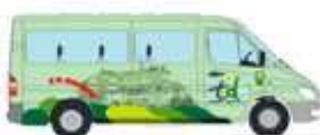
N.B. À tout moment, il est recommandé de ne pas gêner le voisinage par une diffusion sonore exagérée



Un service de transport à la demande est en service sur les communes de AMPUS, BARGEMON, **CALLAS**, CHÂTEAUDOUBLE, CLAVIERS, FIGANIERES.

Un simple coup de fil la veille de votre voyage et Ted Petit Bus sera au rendez-vous.

1 Col de Bousagues	8 Camp Redon	15 Les Costes Nord	22 Les Clèdes
2 La Clinique	9 Les Vènes	16 Les Costes Sud	23 Paycavier
3 Le Centre	10 Les Frayères	17 Les Rouméguières	24 La Clue
4 Ecole - La Colle	11 Le Moulin	18 Les Quatres Chemins	25 Camping
5 Le Barri	12 Chapelle St-Laurent	19 Les Issarts	Garduère
6 Les Clos	13 Peyblou	20 Joyeuse	26 Les Blimouses
7 Camp de Pontévès	14 Le Pont de Fer	21 Chapelle Trinité	27 Le Villard Sud
			28 Le Villard Nord



N°Vert 0 800 65 12 20
APPEL GRATUIT

Transports en Dracénie
Un service de la Communauté d'Agglomération Dracénoise
Bid des Martyrs de la Résistance • 83300 Draguignan



LES ASSOCIATIONS



L'AMICALE DES CHASSEURS

Fermeture officielle le 20 Février, marquée bien sûr par le Loto du 28 – avec un grand merci du Président MISTRAL à tous les participants et donateurs, lesquels permettent de semer tous les terrains possibles afin de maintenir le gibier, et en particulier les sangliers qui auraient tendance à venir se nourrir dans les habitations proches. Tout ceci demande un certain travail et aussi merci à tous les chasseurs d'avoir participé aux travaux dans tous les chemins, même privés, lors de la tempête du 21/11/2008.

Président, André MISTRAL



Une nouvelle association voit le jour dans notre village!

«La boule callassienne» se donne pour mission de permettre à tous les amoureux de la pétanque de pratiquer régulièrement cette activité au sein de notre commune. Durant les week-ends de Mai et Juin, des

concours variés et ouverts à tous, seront organisés sur la place du 18 juin. Nous espérons vous voir nombreux pour partager ces moments agréables à nos côtés.

Sont élus, en qualité de Président: Olivier LAURENT,

Trésorier: Steven MANTLE, Secrétaire: Cyrille GONCALVES et membres actifs: Jérémy LAUGIER, Florent SFILIO,

Vincent CANAVESE, Pierre-Alain RAYBAUD, Rémi MEDEIROS.

Pour tout renseignement, contacter le siège social:

Bar Saint-Eloi: 04.94.76.78.06.

Président, Olivier LAURENT

L'AMICALE DES QUARTIERS

L'Amicale des Quartiers s'est réunie le 7 février pour son Assemblée Générale. Suite à la démission de Mme Andrée PALMAS, Mme Patricia BOURNASHEFF a été nommée trésorière.

Le bilan de l'association est positif avec 80 adhérents.

L'amicale prévoit des manifestations courant juin (marche + V.T.T.), concours de boules et loto en fin d'année.

Les bénévoles seront toujours les bienvenus au sein de l'association.

La traditionnelle galette des rois a clôturé cette sympathique soirée.

Président, Alain LAURENT

F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)

Après 25 ans de présidence à la F.N.A.C.A, Monsieur Gilbert DELORY, pour des raisons personnelles, a souhaité ne plus reconduire sa fonction de président. C'est donc au cours de l'Assemblée Générale du 13 novembre 2008 que l'ensemble des participants, après avoir félicité le président sortant, Monsieur Gilbert DELORY, a élu un nouveau bureau dont voici la composition :

Président : Maxime LOUDOT, Vice-président : Gilbert DELORY

Trésorier : Bernard FIGARD, Secrétaire : Pierre FERRANDO

Porte-drapeau: Annie CORCIN

Le 47^{ème} anniversaire du « cessez le feu » de la guerre d'Algérie a eu lieu cette année le 19 mars sur la commune de Bargemon où une gerbe a été déposée au monument aux morts pour rendre hommage à la mémoire de ceux qui ont combattu et disparu en Afrique du Nord. Rendez-vous l'année prochaine sur la commune de Claviers.

Président, Maxime LOUDOT

L'A.S.C.C. (Association Sportive du Canton de Callas)

La saison foot 2008/2009 touche presque à sa fin. Le président et le « staff » sont très satisfaits de la persévérance de tous : éducateurs, joueurs dans l'ensemble de toutes les catégories.

En prévision :

Le tournoi POUSSINS « Challenge Gilles Mistral » le 8 MAI 2009

6 JUIN 2009 : journée amicale CALLAS/AS MONACO match à 11 heures au Stade

Assemblée Générale : JEUDI 4 JUIN 2009 à 19 heures au Stade.

Président, Stéphane THIEBAULT

CALLAS INTER-CULTUREL

Malgré une saison 2007/2008 assez morose, Callas Inter Culturel ne baisse pas les bras et propose un certain nombre de nouveautés dans son programme qui vont particulièrement intéresser les callassiens.

La saison a débuté par la fête du Têt (nouvel an chinois) qui a eu beaucoup de succès. Étaient proposés : un repas typiquement chinois, démonstrations de tai-chi-chuan et de qi gong ainsi qu'un karaoké monstre. Rendez-vous est pris pour fêter à nouveau cet événement l'an prochain.

Par ailleurs, l'accent est mis cette année sur le **théâtre**. En effet, Callas Inter-Culturel nous propose trois représentations :

- « Elle et lui » a démarré cette saison, interprétée par les acteurs du club Léo Lagrange de Lorgues : gros succès !

- la deuxième pièce proposée sera « Château en Suède » de Françoise Sagan le 16 mai. Elle sera interprétée par une troupe d'adolescents, dirigée par Martine Giacometti, professeur de théâtre

- enfin nous clôturerons cette saison théâtrale le 20 juin avec la pièce « Chez Brigitte » jouée par notre fameuse troupe de Callas également dirigée par Martine Giacometti. Nous comptons sur vous tous pour soutenir les acteurs et faire en sorte que cette saison théâtrale soit un succès.

Callas Inter Culturel a proposé également à son programme : une chorale à l'Église Notre Dame de l'Assomption le 5 avril (Clavicoeur, chorale dirigée par Marie-Laure Bonnal) d'une très belle qualité.

Puis une conférence sur les Templiers le 24 avril.

Il est prévu : la traditionnelle fête de la musique le 21 Juin et pour terminer, une soirée «country» au mois de septembre, sans oublier notre marché de Noël.

Présidente, Marie-Rose ROY

LOISIRS ET JEUNESSE

Quelques dates à retenir :

- ⇒ 6 avril : reprise de la voile
- ⇒ 8 mai : marche du cœur
- ⇒ 24 mai : rallye organisé avec les donneurs de sang du Domaine de la Bouverie de Roquebrune sur Argens
- ⇒ Cinéma : le deuxième lundi de chaque mois au Centre Beaujour : séance à 20 H 30 pour les adultes - tarif 5 €, et en fonction de la programmation des films : séance à 18 H 00 pour les enfants - tarif 5 €
- ⇒ gymnastique : le mardi et vendredi à partir de 19h 30 à la salle Beaujour.

A l'issue de l'Assemblée Générale du 16 mars dernier, le président Alain CHEVAL-BERTRANON et son bureau ont démissionné. L'intérim sera néanmoins assuré et les activités maintenues jusqu'au 30 juin prochain. Toute personne souhaitant prendre le relais sera la bienvenue. Pour toute information supplémentaire s'adresser à : Chantal et Antoine HARINTHE, Tél. : 04 94 39 88 65 ou 06 20 93 04 73.



L'activité voile a le vent en poupe

Lancée l'an dernier par l'association Loisirs Jeunesse, l'activité voile vient de reprendre sa saison de printemps, au centre municipal des Issambres. École agréé par la fédération française de voile.

Les cours d'initiation et de perfectionnement sont organisés sur Optimist et catamarans, encadrés par des moniteurs faisant preuve d'une grande pédagogie.

Une quinzaine de jeunes, âgés de 6 à 16 ans, participent tous les mercredis après-midi à cette activité. D'autres peuvent encore les rejoindre :

Chantal et Antoine HARINTHE, Tél. : 04 94 39 88 65 ou 06 20 93 04 73.

REVEIL CALLASSIEN



Notre association, en plus de son goûter traditionnel du jeudi et son repas mensuel très apprécié de tous, vous propose une sortie en mai (le 14 mai) pour une mini croisière le long des côtes des Îles du Levant : de Port Cros à Porquerolles. Départ à 7 H 00 - prix 52 €. Notre voyage annuel nous conduira vers «les cinq terres et l'Île d'Elbe» du 5 juin au 10 Juin.

Notre Assemblée Générale aura lieu le 2 juillet à 17 H 00 au Centre Beaujour avec apéritif et buffet de fin de saison. Nous vous y attendons nombreux.

- ⇒ Un petit rappel : il reste quelques places pour notre sortie du 21 octobre 2009 au Zénith à Toulon pour le spectacle d'adieu de Philippe Candeloro - tarif 56 € - ouvert à tous.

Présidente, Françoise MARTHRE

« LEÏ CAMINAÏRE »

Le programme détaillé des sorties et randonnées est à votre disposition à l'Office de Tourisme

ÉCOUTE S'IL PLEUT (ouverture de trois nouveaux ateliers à compter du 5 octobre 2009)

Dominique LAFON, Présidente de l'association, passe au 2e volet des activités auxquelles elle se consacre: les Arts Plastiques. Après le volet corporel (mouvements harmonieux) pour lequel elle maintient ses cours à Beaujour (lundi, mardi, jeudi de 9 H 00 à 10 H 00) elle assurera un atelier au Centre de Rencontres – Placette de la Paix – entourée de personnes compétentes dans ce domaine élargi. Ainsi trois nouveaux ateliers verront le jour:

- ⇒ encadrement (Sylvie ZULIANI - 06.84.59.50.18) le lundi de 18 H 30 à 20 H 30
- ⇒ art thérapie de groupe (Pascale PENSIER – 06.78.20.26.43 et Cathy RAULT) le jeudi de 18 H 30 à 21 H 30
- ⇒ arts plastiques (Dominique LAFON – 06.68.85.00.28 et Jany JUAN – 04.94.76.69.72) le vendredi 18 H 30 à 20 H 30

Une journée «portes ouvertes» sera organisée le Samedi 5 septembre 2009 pour présenter les différents ateliers.

LE C.E.P.A.I. (Comité d'Entraide pour les Personnes Âgées et Isolées)

Une association qui fonctionne bien pour le bonheur de tous ses adhérents. Cette année, en plus de toutes les activités connues : jeux, goûters, bibliothèque, pédicure, aide aux personnes isolées ou en difficulté, le C.E.P.A.I. s'est doté d'une nouvelle activité qui a permis à certaines de ces dames de trouver les soirées d'hiver moins longues.

En effet, elles ont tricoté des écharpes qui ont été vendues pour les fêtes de fin d'année ou offertes dans les lots du loto, au profit de l'association et ce fut un franc succès (80 écharpes ont été réalisées). D'autres font des travaux de couture qui seront mis en vente lors d'une journée « portes ouvertes » qui a été fixée au 16 Mai prochain - salle du Verger - mairie annexe.

En mars dernier, pour la première fois, un loto ouvert à tous a réuni une centaine de personnes. Ce fut une véritable réussite.

La saison 2008/2009 se terminera par un repas à Beaujour le lundi 22 Juin 2009.

Présidente, Micheline ROUSSEAU



FETE DE LA SAINT LAURENT

22, 23, 24, 25, AOUT



SAMEDI 22 AOUT

14H30 : CONCOURS DE PETANQUE 3 X 3

Challenge **BARBERO** - organisation « LA BOULE CALLASSIENNE »

21H30 : RETRAITE AUX FLAMBEAUX (départ de la Mairie) avec les chevaux du RIOU SEC

22H00 : FEU D'ARTIFICE (SUR LE TERRAIN PRES DU STADE).

22H30 : BAL AVEC L'ORCHESTRE « KONTRAST ».

DIMANCHE 23 AOUT

11H30 : APERITIF CONCERT -

PLACE CLEMENCEAU ANIME PAR « GINGADO »

14 H 30 : CONCOURS DE PETANQUE 2 x 2

Challenge **DEDE BERTRAND** 2 x 2 - organisation
« LA BOULE CALLASSIENNE »

15H30 : ANIMATION (à définir)

22H00 : BAL AVEC L'ORCHESTRE « GARDET ».



LUNDI 24 AOUT

09H00 : PETIT DEJEUNER ET INSCRIPTIONS DU CONCOURS A LA PROVENCALE

Challenge **FRERES GANTELME** 3 x 3

(AU NOUVEAU TERRAIN DE BOULES, VIEILLE ROUTE DE FIGANIERES).

15H00 : ANIMATION POUR LES ENFANTS :

JEUX - MAGICIEN - VENTRILOQUE - GOUTER.

22H00 : BAL AVEC L'ORCHESTRE « MEPHISTO »

MARDI 25 AOUT

10H00 : SUITE DU CONCOURS A LA PROVENCALE.

12H30 : AIOLI MONSTRE PLACE CLEMENCEAU,

ANIME PAR L'ASSOCIATION ADK.

APPORTER COUVERTS ET ASSIETTES.

RESERVATIONS : OFFICE DU TOURISME ET MAGASIN PROXI.

AVANT LE DIMANCHE 24 AOUT (**20 EUROS PAR PERSONNE**)

(GRATUIT POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 10 ANS).

16H00 : CONCOURS DE BOULE MIXTE.

22H00 : FINALE Challenge **FRERES GANTELME** .

ANIMATION MUSICALE ADK.

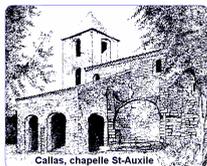


Tél : 06 68 42 01 10

Fax : 04 94 76 66 42

Mail : comitedesfetesdecallas@orange.fr

<http://picasaweb.google.com/Comite.des.fetes.de.Callas>



Festival de Musique Ancienne de Callas

17 – 26 juillet 2009

Programme sous réserve de modifications

*Le baroque anglais,
Henry & George : deux anniversaires*



2009 | 350^e anniversaire de la naissance de Henry Purcell
250^e anniversaire de la mort de George Frideric Haendel

17 juillet : CALLAS, Église N.-D. de l'Assomption 21h
"Sound the trumpet from shore to shore"
Œuvres de Shore, Purcell, Finger, Corelli, Paisible
Ensemble *Arianna*, Marie-Paule Nounou, direction
2 trompettes naturelles, timbales et percussions,
2 violons, violon ténor, basse de violon, théorbe, clavecin

Lundi 20 juillet : CHÂTEAUDOUBLE, Église N.-D. de l'Annonciation, 21h

G.-F. Haendel : visions sacrées, regards amoureux

Cantates, concerto & oratorio

Les métamorphoses lyriques

Gwenaëlle Chouquet *soprano*, Sébastien Obrecht *ténor*

2 violons (Flavio Losco 1^{er} violon), alto, violoncelle, clavecin



Mercredi 22 juillet : FIGANIÈRES, Église Saint-Michel 21h

"If music be the food of love"

Œuvres de Purcell, Dowland, Baltzar

Ensemble *Stradivaria*, David Cuiller, direction

Anne Magouët *soprano*

2 violons, 2 violes de gambe, archiluth



Vendredi 24 juillet : MONTFERRAT, Salle polyvalente 21h

Musique anglaise du XVI^e et XVII^e siècle

Œuvres de Henry VIII à Purcell

La Société de Musique Ancienne de Nice

Marie-Claire Bert & Jérémie Papasergio, direction

Bruna Gondoni & Marco Bondoni, chorégraphes

Soprano enfant

6 musiciens (flûtes, sacqueboutes, serpent, dulciane, percussions, orgue)

2 danseurs (Bruna Gondoni, Marco Bondoni)



Dimanche 26 juillet : CALLAS, Église N.-D. de l'Assomption 21h

Divas et castrats haendéliens : la part d'ombre

Cantates & arie d'opéras

Le Concert de l'Hostel Dieu, Frank-Emmanuel Comte, direction

Stéphanie Révidat *soprano*, Jean-Paul Bonnevalle *alto*

2 violons, violon alto, violoncelle, théorbe, clavecin



Centre Beaujour – 83830 Callas

Bureau de tourisme : Tél. 04.94.39.06.77 - Fax 04.94.39.06.79

Courier électronique : callastourisme@dracénie.com

Site Internet : www.callas-festival.com

SOCIAL



Vous recherchez une aide ménagère ou une garde à domicile :

Adressez vous à l'ADMR au **04.94.67.84.22**

Tarif horaire : 15,85€ (12,28€ pour les personnes exonérées des cotisations patronales de la Sécurité Sociale, c'est-à-dire : les personnes de plus de 70 ans et les familles ayant à domicile un enfant handicapé ouvrant droit au complément d'Allocation d'Éducation Spéciale).

Vous recherchez une personne pour des petits travaux de jardinage ou d'entretien :

vous pouvez également vous adresser à L'ADMR (tarif horaire : 15,85€)
Pensez qu'une partie de ces dépenses est déductible de vos impôts.

« Chèques emploi service » :

Si vous désirez embaucher une personne en « chèque emploi service », adressez-vous à votre banque ou téléphonez au 04.77.43.23.50 pour les formalités à remplir.

AIDE SOCIALE

Portage de repas à domicile :

Toute personne peut y souscrire et arrêter quand elle le désire. Ces repas sont livrés par l'ADMR pour un montant de 9,80€ par jour (journée alimentaire).

Téléalarme (-): Vous pouvez vous adresser soit

1. à l'ADMR pour : 39€ de frais d'installation + 35€ / mois de location (location d'une durée de moins de 6 mois, la location en contrat indéterminé étant de 32€ / mois).
 2. à Présence Verte au 04.94.60.38.51 pour : 30,50€ de frais d'installation et une location mensuelle de 22,87€
- (-) Il existe des tarifs spéciaux pour les affiliés à la M.S.A.

Le CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique de la Dracénie (basé 63 bd Marx Dormoy à Draguignan) :

Le CLIC s'adresse à toutes les personnes de plus de 60 ans, aux familles en recherche d'aide ou d'information ainsi qu'aux professionnels de santé. Le CLIC accueille, informe, oriente les personnes vers les partenaires compétents en fonction des problématiques et peut coordonner la mise en place d'un plan d'aide. L'équipe CLIC peut intervenir au domicile et faire des propositions d'aides.

L'accueil est assuré par Mme Manta, (tél. : 04 94 50 42 26 et 06 26 54 27 89).

Mme Lagny, coordinatrice, est à votre disposition pour toutes précisions complémentaires. Vous pouvez la joindre à ces mêmes numéros de téléphone.

Plan canicule ou autres besoins :

Un cahier d'inscription pour les personnes âgées isolées et/ou à mobilité réduite est à votre disposition à la mairie. Vous pouvez vous y inscrire dès à présent en vous présentant à l'accueil, ou par téléphone : 04 94 76 61 07.

Dominique BOURRIER
adjoite aux affaires sociales

Pour les personnes de plus de 60 ans ayant des difficultés, le CCAS de Callas se tient à votre disposition pour résoudre certains problèmes et le cas échéant vous diriger sur le Centre Local d'Information et de Coordination de la Dracénie (C.L.I.C.)

SSIAD DE BARGEMON (Service Social Infirmier à Domicile)

Vieillir chez soi, dans son cadre de vie, parmi ses souvenirs, tel est le souhait de beaucoup de personnes âgées.

Le SSIAD de Bargemon est là pour aider au maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie, des personnes handicapées ou des personnes de moins de 60 ans porteuses d'une maladie chronique.

Le SSIAD intervient pour pratiquer des soins d'hygiène et de confort.

Il couvre les cantons de CALLAS et de COMPS et intervient auprès de 40 patients de 3 fois par semaine à 3 fois par jour selon les besoins.

La prise en charge se fait toujours sur prescription du médecin traitant qui reste le pivot du dispositif. L'intervention au domicile est prise en charge financièrement par l'assurance maladie.

Toute personne souhaitant avoir des informations peut s'adresser au bureau situé:

rue COUCHOIRE - 83830 BARGEMON

Tel: 04.94.76.67.54



Dans le but d'enrichir la rubrique locale du journal VAR MATIN, la rédaction de Draguignan m'a confié depuis peu la charge de correspondant local pour le village de Callas.

Je me permets donc d'interpeller tous les callassiens, élus et responsables d'associations, afin qu'ils n'hésitent pas à me faire part directement des événements locaux pour que je puisse rapidement en rendre compte au journal.

À cet effet, n'hésitez pas à me contacter directement et éventuellement, envoyez moi par email vos comptes rendus, documents et photos.

Didier EUZET
04 94 50 88 53
06 59 69 57 49
didier@euzet.com

ELECTIONS EUROPEENNES

En France, les électeurs sont invités aux urnes le dimanche 7 juin pour désigner les 72 députés européens qui les représenteront à Strasbourg.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Callas comptait 1388 habitants au recensement de 1999. Depuis 2007, la population callassienne est passée à **1736 habitants**

L'ASSOCIATION AMICALE EUROPE – PAYS DE FAYENCE

L'association Amicale Europe – Pays de Fayence souhaite mieux se faire connaître des européens du canton de Callas afin de faciliter leur intégration par les activités sociales, culturelles et de détente qu'elle organise.

N'hésitez pas à les contacter : amicable.europe.pf@orange.fr – <http://pagesperso-orange.fr/aepf>

et pourquoi ne pas organiser une section callassienne des européens vivant à Callas ?

The association Amicale Europe – Pays de Fayence wishes to open its activities to the europeens of the canton of Callas in purpose of a better integration through its social, cultural and pleasure activities.

Don't hesitate to contact them : amicable.europe.pf@orange.fr – <http://pagesperso-orange.fr/aepf>

and why not organize a callassian section for europeens living in Callas ?

Nid d'abeilles

Monsieur MATIWEJKO (apiculteur) vous propose ses services pour intervention rapide sur tout nid d'abeilles ou essaims vagabonds dans les limites du possible et d'accessibilité.

Vous pouvez le contacter :
 Chemin des Issarts - 83830 CALLAS
 Tel. : 04 94 47 83 67 (messagerie).

*

Monsieur BERTIN intervient également.
 Vous pouvez le contacter au : 04 94 67 82 83 (messagerie)
 ou 06 64 51 75 53 (en cas d'urgence)

Eau / assainissement

Pour tous problèmes de fuites ou ruptures de canalisations, veuillez contacter La SAUR plate-forme téléphonique « urgences »
 Tél. : **0.810.062.599**

SERVICE À LA CAD

www.dracenie-services.com

UN SERVICE
GRATUIT & CONVIVAL
 DE LA
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

DEVENEZ ANNONCEUR !
 Vous proposez un service,
 recherchez de l'aide
 ou souhaitez partager une passion,
 créez un compte et diffusez votre annonce
 (demande / offre) :
 baby-sitter, cours à domicile, ménage...
 Et c'est parti !

ECHANGES DE SERVICES

Rechercher

- Aide, informatique, internet
- Arts
- Cinéma, vidéo, TV
- Co-location
- Co-voiturage
- Cours et soutien scolaire
- Danse
- Garde d'animaux
- Garde d'enfants
- Musique
- Ménage, travaux, jardinage
- Sports

MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE DE CALLAS

La médiathèque communautaire est un service public chargé de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.



Elle permet la consultation de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia.

Elle participe à la vie culturelle de la cité et à l'intégration de tous les citoyens dans la société d'information.

Elle met aussi à la disposition des usagers un espace informatique avec un accès au Web.

Dans le cadre de ses missions, la médiathèque de Callas travaille en collaboration avec l'école où se déroulent des animations autour du livre et de la lecture.

Cette année, sont prévus des ateliers d'expériences scientifiques en mai et juin.

En novembre 2008, un atelier d'enluminure a eu lieu avec la classe de CM1/CM2. Les enfants ont pu autour de leur signe astrologique poser une feuille d'or sur leur enluminure.

Tous les mercredis matins, 6 enfants suivent une formation pour le passage du B2I (Brevet informatique et Internet).

La médiathèque n'oublie pas les anciens et c'est avec l'association «le CEPAL» qu'elle travaille depuis novembre. En effet, la médiathèque prête, par le biais de l'association, des livres aux personnes isolées ou ne pouvant pas se déplacer.

Elle a aussi «offert» un spectacle de contes aux adhérents du CEPAL lors de leur goûter de Noël.

Depuis janvier, certains membres se forment à l'informatique et à Internet tous les vendredis matins à la médiathèque. Cette formation est ouverte à tous, il suffit simplement d'être adhérent à la médiathèque.

Du mois d'avril à fin mai la médiathèque accueille une exposition sur les dragons. Une sélection de livres est proposée sur ce thème et la bibliothécaire racontera des histoires durant cette période tous les mercredis.

Responsable médiathèque, France MINY

MEDIATHEQUE

Contact :

MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE DE CALLAS
Place du Verger (Jean Jaurès)
83830 CALLAS

Téléphone : 04-94-47-89-89

Télécopie : 04-94-47-89-54

Courriel : mediatheque.callas@dracenie.com

L'OFFICE DE TOURISME

Tél. : 04.94.39.06.77 - Fax : 04.94.39.06.79

.Vous pouvez consulter sur Internet :

le site de Callas

le site du Festival de Musique

site Internet : www.callas.fr

mail : mairie@callas.fr

Nouvelle adresse électronique :

callastourisme@dracenie.com

L'Office de Tourisme

tient à votre disposition une liste

des meublés et locations saisonnières.

ÉCOLE

GARDERIE PERISCOLAIRE

Depuis la rentrée de septembre, Catherine MELILLI remplace à la garderie périscolaire Sonia BARDET partie en congé parental. De nombreuses activités sont organisées: dessins, découpages, plâtres, travaux manuels à thèmes, lecture et bientôt mosaïque pour le grand bonheur des enfants.

rappel des tarifs: semaine (temps plein): 16 € (mi-temps): 8 €

réduction de 50 % pour le 3^{ème} enfant – réduction de 75 % pour le 4^{ème} enfant.

VENTE DU LIVRE DE CALLAS

« Si Callas m'était conté » est en vente à la Mairie mais aussi chez les commerçants de Callas (sauf les commerces de bouche non adaptés). Un souvenir ! un cadeau à offrir ! Prix : 28 €.

PAGE PRATIQUE

MAIRIE DE CALLAS

Téléphone : 04.94.76.61.07 Fax : 04.94.47.83.29

Site Internet de Callas : www.callas.fr

Adresse électronique : mairie@callas.fr

HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE
DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 à 12H00
ET DE 14H00 à 16H00
LE SAMEDI MATIN DE 9H30 à 12H00

PERMANENCES DES ÉLUS

Françoise BARRE (Maire de Callas)

reçoit ses administrés tous les jours sur rendez-vous.

LES ADJOINTS

Daniel DIDOT (1^{er} Adjoint)

Roseline MISTRAL (2^e Adjoint)

Alain BELLEGY (3^e Adjoint)

Dominique BOURRIER (4^e adjoint)

reçoivent sur rendez-vous

PERMANENCES SOCIALES

Bureau annexe (Placette de la Paix).

ASSISTANTE SOCIALE

Le mardi matin et 2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois
sur rdv. uniquement - 04.94.19.95.60

*

MISSION LOCALE

Le 1^{er} et 3^e jeudi du mois de 09h00 à 11h00.

*

CPAM

Le 1^{er} et 3^e mercredi de chaque mois.

*

ADMR : M^{me} BOURRIER

Sur rendez-vous uniquement - 06.70.46.52.34

*

ENTRAIDE SOCIALE DU VAR

Le 2^e lundi du mois de 09h00 à 10h30.

PERMANENCES SOCIALES

Centre de Rencontres (Placette de la Paix)

CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)
1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois de 10h30 à 11h30

*

CEDIS (Centre Départemental d'Insertion Sociale)

Tous les vendredis
de 9 H 00 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 00

*

CROIX ROUGE : M^{me} FERREIRA

Le 4^e mercredi du mois de 09h00 à 11h00.

*

PÉDICURE :

Le 2^e vendredi du mois
s'adresser au 06. 64.34.14.42

Communiqué : nous souhaitons que chacune et chacun de vous puisse enrichir le contenu de notre bulletin municipal, en n'hésitant pas à nous transmettre des informations. Toutes les remarques, idées et suggestions seront les bienvenues.

Henri RAIBALDI

TELEPHONES UTILES

POMPIERS (18)	04.94.39.16.08
GENDARMERIE (17)	04.94.39.16.50
SAMU (15)	
HOPITAL DE DRAGUIGNAN	04.94.60.50.00
D ^r BERTAUD	04.94.76.64.83
D ^r BRACHANET	04.94.50.42.88
D ^r GARRY (Claviers)	04.94.76.71.16
D ^r DAUBIGNEY (Bargemon)	04.94.76.60.27
CLINIQUE « LES OLIVIERS »	04.94.47.38.38
Kinésithérapeutes	04.94.47.39.03
M. DUVAL (kinésithérapeute Figanières)	04.94.67.94.28
M. LERIS (kinésithérapeute Bargemon)	04.94.70.60.14
M. PRIEUX (Infirmier)	04.94.76.67.42
M ^{ME} MARTIN (Vétérinaire)	04.94.47.83.88
- Dentistes nouvellement installés à CALLAS CHRISTINE BADETTI - NICOLAS DAUNAY 11 rue Saint Eloi - 04 94 67 80 42	
TAXI ERIC MERILLON	06.62.10.64.60
TAXI JO ET ALAIN	06.08.61.86.84
TED PETIT BUS (N° Vert)	08.00.65.12.20
LA POSTE	04.94.39.04.14
ECOLE	04.94.50.97.18
OFFICE DE TOURISME	04.94.39.06.77
MÉDIATHEQUE	04.94.47.89.89
MOULIN COMMUNAUTAIRE	04.94.67.14.90
ECOLE DE MUSIQUE	06.07.06.89.33
BUREAUX DE LA SAUR (Callas)	04.94.47.83.15
LA SAUR (urgences)	0.810. 062. 599
LA SAUR (Trans en Provence)	04.94.50.65.65
LA SAUR (FAX Callas)	04.94.50.69.62

Déchetterie

- Déchetterie communautaire :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00
Mercredi, Samedi de 8h30 à 12h00.

- Tri sélectif :

3 Emplacements sont à votre disposition

- Place du 18 juin 1940

- Parking derrière l'école communale

- Le Pont de Fer



Notre patrimoine

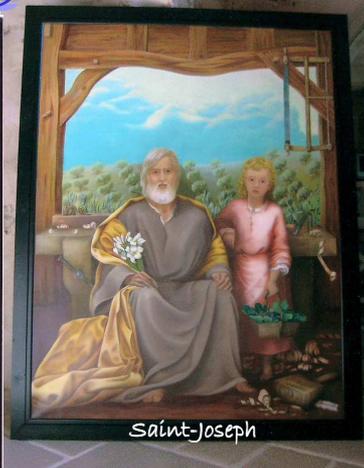


Saint-Louis

Les tableaux de
Madame MORETTI
se trouvent en lieu sûr
et attendent patiemment
d'être mis en place dans la
chapelle rénovée et sécurisée.



Notre Dame de Pennafort



Saint-Joseph

LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE PENNAFORT

Le bureau de l'Association Callassienne pour la Rénovation du Patrimoine Culturel s'est réuni le 25 février 2009 en présence des élus (la commune étant propriétaire du lieu), de la société SOMECA - carrière LA CATALANE - (riveraine de la chapelle et mécène annoncé), de la Fondation du Patrimoine et de l'architecte des Bâtiments de France.

Le projet de restauration, qui a déjà fait l'objet de nombreuses discussions, va démarrer cette année 2009. Un dossier complet est en cours d'établissement avec :

- sollicitation d'aides départementales et régionales,
- choix d'un architecte maître d'œuvre afin de faire l'étude globale, faire établir les devis, superviser, assurer les conseils et la coordination ainsi que le suivi du chantier,
- voir la possibilité de lancer un chantier d'insertion avec l'association SENDRA ou autre,
- tout cela supervisé par l'Association Callassienne pour la Rénovation du Patrimoine Culturel et la Commune, maître d'ouvrage,
- la SOMECA propose dans un premier temps la prise en charge des études des sols et les premiers travaux de maîtrise d'œuvre,
- la Fondation du Patrimoine apportera également son aide financière à partir des dons et de ses fonds propres,
- l'architecte des Bâtiments de France apportera son aide par ses précieux conseils.



Une convention quadripartite sera signée par l'association, la Commune de Callas, la SOMECA et la Fondation du Patrimoine.

Une réunion avec tous les membres de l'association a eu lieu en avril et l'Assemblée Générale est prévue le vendredi 10 juillet à 18h30.

Les tableaux de Madame MORETTI se trouvent en lieu sûr et attendent patiemment d'être mis en place dans la chapelle rénovée et sécurisée.

Grégoire SEMAL, Président,
Jean-Marc HOEBLICH, Secrétaire
Rosette MISTRAL, Trésorière

LE MOULIN COMMUNAL

L'ancien moulin communal de Callas devenu site muséal communautaire offrira à ses visiteurs une nouvelle exposition à partir du 13 juin jusqu'au 30 septembre 2009 : « le patrimoine perché dans le Var »

les maisons de village à trois, quatre étages ou plus, les greniers sèche-figues, les magnaneries (élevage des vers à soie), les toits, les cheminées, les génoises, les pigeonniers, les campaniles, les moulins et tant d'autres éléments de notre merveilleux patrimoine à découvrir ou à redécouvrir.

C'est lors des journées du patrimoine de pays et des journées des moulins les 13 et 14 juin que nous pourrons visiter le moulin et l'exposition toute la journée.

Ensuite et durant tout l'été, le moulin sera ouvert du mardi au dimanche inclus, les après-midi de 15h à 18h30 - Renseignements : moulin : 04.94.67.14.90 - office du tourisme : 04.94.39.06.77





Une voie européenne partant du sud de l'Espagne, non loin de la frontière du Portugal, pour rejoindre Athènes en Grèce est prévue et, tenez-vous bien, elle passe par Callas !

Le Conseil général, délégation des routes, transports, ports et forêts, avec consultation de nos services ont élaboré le circuit que nous vous présentons d'ores et déjà :

- circuit européen
- circuit départemental
- circuit local

Ce circuit passe à l'intérieur de notre village ce qui nous amènera à instaurer des zones dites de « rencontres » affectées à la circulation de tous les usagers, limitées à 20 Kms / h pour les véhicules, les cyclistes pourront y circuler à double sens et les piétons auront priorité sur les véhicules.

Une raison de plus pour éviter le stationnement des véhicules sur nos voies principales internes telle que la rue Saint-Eloi.

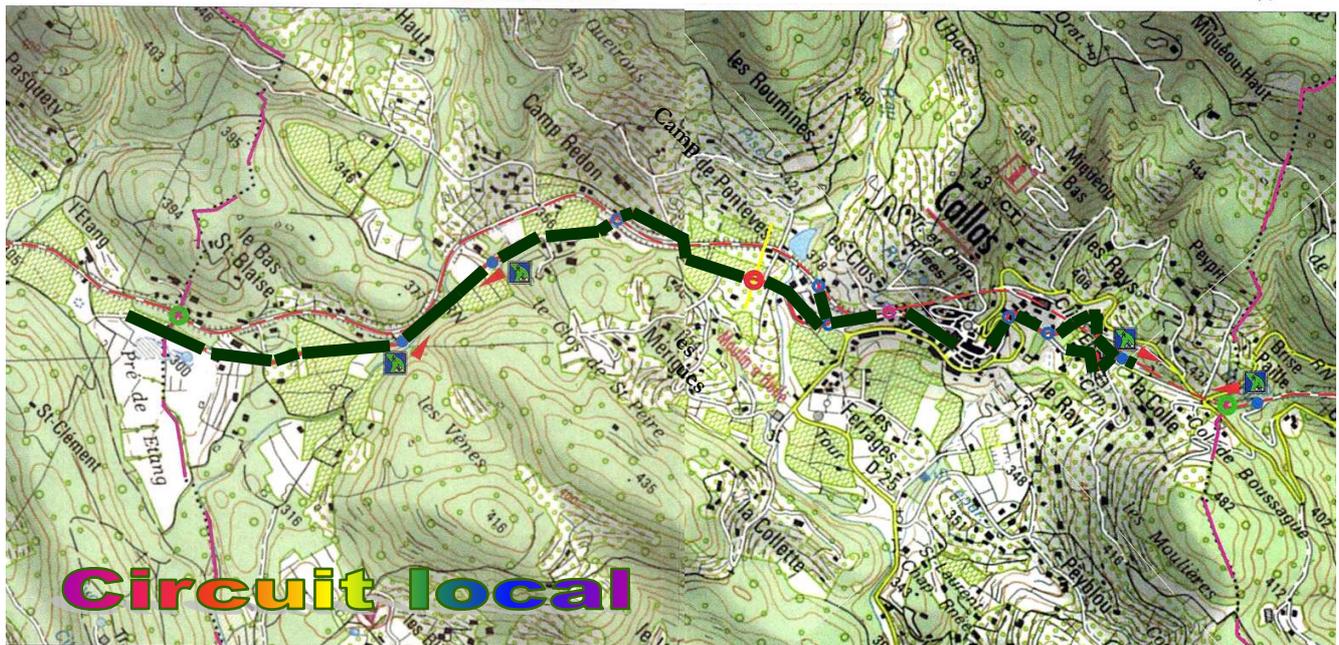
Ce projet de voie verte – vélo route – ne se fera pas en un jour, bien évidemment, mais certaines portions de voies pourraient s'aménager assez vite selon les dires du Conseil général.

Souhaitons-le, cela ajoutera à l'attrait touristique de nos secteurs, tout en préservant notre qualité de vie.



C 115 - Panneau "Voie Verte"

Ancienne voie ferrée



Circuit local

FIGANIERES

Planche 1

Planche 2

CLAVIERS

19^e Festival de Musique Ancienne

Label Var Festivals CONCERTS

Callas

21h00 - Vendredi 17 juillet 2009

Eglise N.-D.-de-l'Assomption

Sonnet (accompagnement Solo et Duo)
Missa / Passé

Ensemble Arsena

Direction : Marie-Paule Vermeil

Châteaudouble

21h00 - Lundi 20 juillet 2009

Eglise N.-D.-de-l'Annonciation

G. H. Haendel

Chœur mixte, organe romantique

Les Attitudes d'Ensemble

Figanières

21h00 - Mercredi 22 juillet 2009

Eglise Saint-Michel

"It must be the food of Jews"

Missa / Passé

Ensemble Arsena

Direction : Marie-Paule Vermeil

Montferrat

21h00 - Vendredi 24 juillet 2009

Salle polyvalente

Musique anglaise du XVI^e et XVII^e siècle
de Henri VIII à Purcell

Le Société de Musique Ancienne de Nice

Direction : Marie-Paule Vermeil & Jérôme Paganini

Chœur mixte "Les Attitudes d'Ensemble"

Callas

21h00 - Dimanche 26 juillet 2009

Eglise N.-D.-de-l'Assomption

Dress et costume baroque - Le jazz d'aujourd'hui

Le Concert de 21h00 (Duo)

Direction : Marie-Paule Vermeil



du 17 au 26 juillet 2009

CALLAS

COMMUNES PARTENAIRES
CHATEAUDOUBLE • FIGANIÈRES • MONTFERRAT

Renseignements et Réservations

Bureau de Tourisme : 04 94 39 06 77

